

11

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapporteur : C. MOUSSA)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 2 - Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes avec la Métropole de Lyon (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 3 - Déclassement anticipé de deux parcelles communales préalablement à leur cession – parcelles AH 117 et 118 – 11 rue de Franche-Comté (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 4 - Projet de création de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais – TEOL - (rapporteur : C. GOUBET)
- 5 - Avis sur le projet de Plan de mobilité (PDM) de SYTRAL mobilités (rapporteur : C. GOUBET)
- 6 - Demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire préalable à l'arrêt de cessibilité pour le projet de création du parc public de Beaunant (rapporteur : C. GOUBET)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 7 - Participation financière de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 8 - Convention participation intercommunale aux frais scolaires – Tarifs de la participation 2024-2025 (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 9 - Périmètre scolaire - fusion du secteur des Provinces (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 10 - Tarification des droits d'engagement, modalités d'inscriptions, d'annulation et de remboursement aux épreuves du Trail de l'Aqueduc (rapporteur : C. NOVENT)

INSTITUTIONS

- 11 - Affectation anticipée du résultat 2024 au budget principal 2025 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 12 - Vote du taux des trois taxes locales pour 2025 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 13 - Situations, révisions et clôtures des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 14 - Budget Primitif 2025 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 15 - Délibération modifiant et arrêtant le tableau des effectifs et des emplois (rapporteur : J. ASTRE)
- 16 - Mandat au cdg69 - procédure de consultations pour le renouvellement d'un marché public nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » (rapporteur : J. ASTRE)
- 17 - Avenant n°2 au marché public de fouilles archéologiques – rénovation de la place Xavier Ricard (rapporteur : V. SARSELLI)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq et le 13 février à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme CHOMEL de VARAGNES jusqu'au rapport n° 2), VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), DUPUIS (pouvoir à Mme BAZAILLE), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU).

SECRÉTAIRE : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

Nous devons approuver le procès-verbal du 19 décembre 2024. Y a-t-il des observations ?

MME LATHUILLIÈRE : Dans le procès-verbal, il est indiqué, au moins deux fois, que le micro de monsieur GILLET et le mien sont éteints.

MME LE MAIRE : Nous avons eu des problèmes de larsen dans les micros le soir de cette séance. Nous avons mis en place l'enregistreur de secours qui a pris l'essentiel des débats mais il se peut qu'à une ou deux reprises il y ait eu une petite coupure.
Nous avons bien testé les micros plusieurs fois pour ce soir, il n'y aura donc aucun problème.
Il n'y a pas d'autres observations. Il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que la direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2023 est disponible par voie numérique sur (grand lyonmétropole / ressources documentaires / publications sur l'eau / rapports annuels >> ou sur le lien :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20241218_eau_rapport_annuel_2023.pdf

Pour rappel, une nouvelle gouvernance s'est mise en place en 2021 avec le passage à la Régie Eau Publique du Grand Lyon dont les statuts ont été délibérés en Conseil Métropolitain de décembre 2021. L'Eau du Grand Lyon est composée de 612 agents soit 4 de plus qu'en 2022.

Au sein de la métropole lyonnaise, en 2023, 1 432 690 habitants (soit 385 037 abonnés) sont desservis sur 59 communes. Cela représente 203 773 m³ d'eau consommés par jour et, sur l'ensemble de l'année, 74 377 243 m³ soit - 2 288 939 m³ par rapport à l'année 2022. Le réseau d'eau potable a une longueur de 4 110 km et le réseau d'assainissement représente 3 306 km. En outre, 238 698 mesures relatives à la qualité de l'eau ont été réalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2023.

Le rapport établit le prix de l'eau au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2024 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2). À cette date, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,49 € TTC/ m³ (taxes, redevances et abonnement compris, + 5 % d'augmentation). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,87 € TTC/m³) et en France (4,30 € TTC/m³).

Ce prix se décompose comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

- La part d'eau potable qui s'établit à 1,8884 €HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris), soit 1,9923 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes). Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2023 ce prix s'élevait à 1,9026€HT, soit 4,5% d'augmentation)

- La part d'assainissement collectif qui s'établit à 1,3601 € HT par mètre cube, soit 1,4961 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes). Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2023 ce prix s'élevait à 1,4105€ TTC, soit 5,7 % d'augmentation).

Depuis 2015, le prix de l'eau a augmenté de 11,86 % passant de 3.076 € TTC à 3.49 € TTC en 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

MME LATHUILLIÈRE :L'année 2023 a été importante avec le lancement au 1^{er} janvier de la régie publique Eau du Grand Lyon. La transition s'est déroulée sans accroc avec une bonne anticipation entre tous les services, les fonctionnaires de La Métropole de Lyon et les agents de VEOLIA. On ne peut qu'être heureux de cette transformation et c'est une mise en place qui s'est faite dans toutes les grandes métropoles. Il n'est pas question de faire interférer le marché avec la distribution et l'assainissement de ce bien commun qu'est l'eau. Malheureusement le prix augmente et encore aujourd'hui, dans le journal LE MONDE, il y a un article à ce sujet : « Rareté et nécessité de dépolluer l'eau ». Dans l'avenir le prix de l'eau augmentera encore et pas seulement pour La Métropole de Lyon. Nous pouvons tous nous en désoler, il faut donc absolument préserver cette ressource au maximum.

À l'occasion de la création de cette régie publique, La Métropole de Lyon a également inauguré une assemblée des usagers. Il s'agit d'un nombre d'usagers qui représente les différents territoires de la Métropole et participe aux réflexions sur la distribution et l'assainissement. Au 1^{er} janvier 2025 a été mis en place un prix de l'eau « Environnemental et solidaire » ce qui fait que nous allons tous bénéficier gratuitement des douze premiers mètres cubes d'eau consommés. Ensuite il y aura des modulations progressives - suivant les quantités les gros consommateurs payeront plus mais toujours en tenant compte de la taille des familles et des besoins des usagers. Nous saluons ces évolutions positives pour le partage de l'eau qui est absolument vitale. Merci.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

2 - Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes avec la Métropole de Lyon

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » a acté le transfert au 1er janvier 2024 des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon, comme indiqué dans l'article 36-42-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités. Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a demandé aux communes de continuer, dans un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, à préparer et à suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des autorisations d'enseignes.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'est montrée favorable à cette possibilité. Cela permet de conserver un rôle et une visibilité sur ces sujets, et donc de pérenniser une relation de proximité avec les commerçants du territoire, ainsi qu'une expertise d'instruction et un contrôle communal sur les demandes d'enseignes afin de s'assurer de la préservation d'une cohérence d'ensemble.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été élaboré dans le courant de l'année 2024 par la Métropole, qui a délibéré le 16 décembre 2024. Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon,
- AUTORISER madame le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment ladite convention,
- INSCRIRE les recettes aux budgets 2025 et suivants.

MME BAZAILLE : Je précise que les frais engagés pour ces différentes missions qui seraient dévolues à la commune s'élèvent à 80 € par dossier instruit.

MME MIHOUBI : Il s'agit d'une convention de coopération entre La Métropole de Lyon et les communes, ce qui est plutôt une bonne chose et nous saluons cette initiative.

Pour le moment le dépôt reste sous la forme papier et par la suite le logiciel CART'ART prendra le relais. Vous avez dit que le montant était de 80 € par dossier et pour l'instant, il y en a neuf. Je voudrais savoir combien de dossiers sont déposés en moyenne sur notre commune ? Merci.

MME BAZAILLE : Il y en a très peu. Par an, ce doit être de l'ordre d'un ou deux maximum aussi bien pour les nouvelles enseignes que pour les modifications d'enseignes.

M. GILLET : Cela fait penser au Projet Nature où nous devons facturer à La Métropole le temps de travail de nos agents – ce que nous n'avons jamais fait, nous n'avons jamais eu le remboursement du temps passé sur ce travail parce que c'est compliqué. Ici, il s'agit d'un nombre de dossiers c'est donc plus simple. Cela dit, pour les dossiers qui n'aboutiront pas, je voudrais savoir s'il s'agit juste d'une ouverture de dossier ou si ce sont des dossiers qui finiront par aboutir ?

MME BAZAILLE : Dans la convention, notamment dans l'annexe, on récapitule le schéma et le processus d'autorisation et d'obtention de ces enseignes ou des modifications d'enseignes. Dans ce schéma, on peut voir que c'est la Ville essentiellement qui réceptionne, enregistre, vérifie la complétude des dossiers. Finalement on s'aperçoit que c'est seulement au moment de la signature et de la prise en charge de la responsabilité de La Métropole qu'il y a la signature du président ou du vice-président. Tous les dossiers sont contrôlés et instruits par la commune.

M. GILLET : C'est bien là où est le problème. Nous allons passer des temps énormes sur des dossiers et finalement, il n'y aura que des dossiers qui aboutiront et faciles à gérer qui seront remboursés par La Métropole.

MME LE MAIRE : Tout à l'heure madame MIHOUBI disait qu'il s'agissait d'une convention de coopération. Non. C'est parce qu'aujourd'hui La Métropole de Lyon n'a ni les compétences, ni le temps ou les ressources humaines pour le faire. Il faut bien s'en rendre compte. Monsieur GILLET a raison, en partie, lorsqu'il dit que La Métropole de Lyon ne sait pas faire. Voilà : on prend des compétences et on les donne aux communes parce qu'on ne sait pas faire, on n'a pas le temps, on n'a pas les ressources... À ce moment-là, nous pourrions ne rien faire mais étant donné qu'il y a très peu de dossiers à traiter et que notre volonté est de rester proches des commerçants, nous nous en occuperons. Mais vous avez raison monsieur GILLET, en partie, il y aura un temps de travail qui n'est peut-être pas correctement évalué et rémunéré. Pour l'instant, nous ne savons pas et nous verrons bien le temps que cela demandera. Et nous verrons comment retourner auprès de La Métropole de Lyon pour modifier une convention. Nous n'avons pas refusé cette convention ; nous ne sommes pas sur des positions de principe parce que nous considérons que c'est tout de même un moyen de continuer à avoir cette relation de proximité.

Madame GOUBET, je vous laisse rectifier ce qu'a dit monsieur GILLET à propos du Projet Nature.

MME GOUBET : Pour le Projet Nature, La Métropole de Lyon verse un forfait sur le temps de travail estimé de la commune-pilote par rapport à l'ENS (Espace Naturel Sensible). C'est récent et ils nous ont demandé une estimation du temps passé par l'agent en charge de ce travail.

MME LE MAIRE : Cela correspond à 15 % du temps de travail de l'agent.

M. MOMIN : Je déplore que nous n'allions pas vers une simplification des procédures car cela signifie des allers-retours entre La Métropole et la commune : soit l'un a la compétence, il l'exerce totalement, soit l'autre ne l'a pas. Je trouve que c'est invraisemblable et c'est ainsi que toute l'administration disparaît.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est évident. Il s'agit d'une faiblesse de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) qui a transféré à l'intercommunalité - qui n'en est plus une - des pouvoirs qu'ils sont clairement en incapacité d'exercer. Les collectivités ont été dépouillées pour finalement renvoyer vers elles ce qu'elles étaient les mieux placées à faire. C'est donc bien un problème de compétences au sein de La Métropole.

Je voudrais savoir combien il y a environ de communes de La Métropole qui ont signé cette convention ? J'imagine que ce sont surtout les communes importantes par rapport aux petites qui n'ont peut-être pas les compétences et moins de sujet en la matière.

MME BAZAILLE : Je crois que c'est l'inverse. Les communes importantes qui ont de nombreuses enseignes et commerces préfèrent laisser cette compétence à La Métropole. C'est plutôt dans les petites communes, avec peu de polarité commerciale, que l'on souhaite conserver cette proximité. J'ajoute que cette compétence n'est qu'un échelon parmi d'autres. Par exemple les relations que nous entretenons avec l'ensemble de nos commerçants rencontré très régulièrement sont un lien très important qu'il faut maintenir en parallèle aux dispositifs qui nous sont offerts. C'est ce qui vient compléter un peu les relations que nous avons et que nous entretenons avec les commerçants. Au lieu de les renvoyer vers La Métropole, nous nous occupons de tout et nous suivons l'avancée des dossiers comme nous le faisons pour d'autres sujets.

MME LE MAIRE : Pour le nombre de communes concernées, si j'ai l'information de La Métropole de Lyon avant la prochaine séance, nous l'insérerons dans ce procès-verbal.

MME LATHUILLIÈRE : C'est l'argument que nous avons avancé en commission : La Métropole permet vraiment d'avoir un service de proximité, de connaître ses commerçants...

MME LE MAIRE : Ce n'est pas son objectif.

MME LATHUILLIÈRE : Il n'empêche que c'est une des conséquences. Et la publicité est une compétence Métropole et non pas communale.

MME LE MAIRE : Effectivement, elle devrait exercer cette compétence et si elle nous la conventionne, c'est bien parce qu'elle ne peut pas l'exercer. Que vous ayez envie de redorer l'image de La Métropole de Lyon, c'est une chose mais il ne faut pas oublier qu'il y a la réalité. Je le dis encore une fois, nous n'avons pas de position de principe contre cette convention puisque nous la signons et qu'elle rend compte parfaitement de ce que nous souhaitons mettre en place.

MME LATHUILLIÈRE : Indépendamment des communes qui l'ont signée ou pas, le contrôle qui va être exercé ne peut pas se faire directement par les agents de La Métropole de Lyon. Le contrôle est fait par les communes elles-mêmes et par les agents communaux qui transmettront les différentes informations. Nous constatons donc à nouveau une incapacité de La Métropole de Lyon à pouvoir et vouloir agir directement sur le terrain.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon,
 - AUTORISE madame le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment ladite convention,
 - INSCRIT les recettes aux budgets 2025 et suivants.

P. J. : convention

3 - Déclassement anticipé de deux parcelles communales préalablement à leur cession – parcelles AH 117 et 118 – 11 rue de Franche-Comté

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que la Ville travaille avec l'association ITINOVA, qui gère l'EHPAD de La Salette implanté sur le territoire, rue du Commandant Charcot, afin que cet établissement puisse concrétiser son projet de déménagement de cet établissement sur la commune.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire des parcelles situées au 11 rue de Franche-Comté, cadastrées section AH numéro 117 d'une superficie de 1 268 m² et AH numéro 118 d'une superficie de 6 038 m².

La fermeture de l'école pré-élémentaire Chassagne a été annoncée pour la fin de l'année scolaire 2024-2025. Les élèves de maternelles intégreront à la rentrée 2025 l'école Grange Bruyère voisine, entièrement rénovée et performante.

Ce tènement appartenant au domaine public doit donc être déclassé pour permettre sa cession.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Cette durée ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon peut par conséquent prononcer le déclassement anticipé des parcelles communales AH 117 et AH 118 sises au 11 rue de Franche-Comté. La désaffectation effective des deux parcelles sera effective au début des vacances scolaires et après l'enlèvement de tout équipement accessible au public sur le tènement, à savoir normalement le samedi 5 juillet 2025 et sera acté par le conseil municipal au plus tard le 31 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil municipal compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le déclassement des parcelles communales cadastrées AH 117 et AH 118, préalablement à leur désaffectation,
- AUTORISER madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous actes y afférents.

M. SCHMIDT : Quel est le montant du produit de la cession envisagée ?

MME BAZAILLE : Je pense que ce sera un peu plus de 3 M€ mais pour l'instant nous attendons l'avis des Domaines.

M. GILLET : Je voudrais savoir que va devenir le bâtiment de l'EHPAD de La Salette ? Je pense que c'est dommage de ne pas avoir pu trouver un compromis directement sur le site. C'est tout de même un lieu beaucoup plus agréable pour les personnes âgées en difficulté. Il y a des espaces verts à proximité et il y a du volume au niveau bâtiment.

Il y a eu des problèmes entre l'association des religieux qui gère le domaine et souhaitait en tirer profit et l'association qui gère l'EHPAD.

Au sujet du tènement, je suis étonné car pour l'EHPAD, il faut un espace vert, un espace de parking et l'accès actuel pose problème. Dans le déclassement y a-t-il aussi le petit jardin situé en bas ?

MME LE MAIRE : Tout à fait.

M. GILLET : Il y a donc le petit jardin, l'école et le petit terrain de sport.

MME BAZAILLE : ITINOVA souhaitait rester dans les lieux (bâtiment EHPAD La Salette) et pouvoir construire, voire rénover un établissement plus adapté aux résidents. Malheureusement ça n'a pas été possible. Lorsqu'ils sont venus nous voir, monsieur MOMIN et moi-même avons essayé de trouver un arrangement mais nous n'avons pas réussi, notamment vis-à-vis de l'association LA MONTLUEL qui, de manière assez directe, a décidé de cesser toute relation contractuelle avec ITINOVA.

C'est une volonté de notre part de maintenir cet EHPAD sur notre territoire. Nous avons trouvé le terrain qui peut combler tous les besoins en termes de superficie, d'aménagement et autres. Ce n'est pas quelque chose de récent cela fait déjà un moment qu'ITINOVA travaille le sujet en lien avec la Ville - notamment au regard du PLU puisque lors de la dernière modification, nous avons demandé à La Métropole de Lyon de bien vouloir le modifier à cet endroit afin d'accueillir ce nouvel établissement

MME LE MAIRE : Ce terrain comprend la parcelle de l'école, celle du petit terrain de sport, celle du parc pour enfants mais aussi la cantine de l'école - les enfants sortent tous les jours de l'école pour se rendre à la cantine située juste au-dessus. Donc la parcelle est tout de même assez grande.

Monsieur GILLET, vous disiez qu'il aurait fallu laisser cet établissement sur le terrain actuel qui appartient à l'association LA MONTLUEL. Rappelez-vous sous le mandat précédent, nous avons travaillé la modification n°3 du PLU afin de permettre éventuellement une extension qui aurait accompagné la rénovation de l'EHPAD. Il se trouve que l'association a préféré faire d'autres choix sur lesquels nous ne pouvons rien faire puisqu'il s'agit d'une propriété privée.

ITINOVA qui gère beaucoup d'établissements en France, a tout de même un regard très positif sur l'emplacement choisi. Ils pensent que l'établissement sera encore plus en immersion dans ce quartier des Provinces et c'est vraiment ce dont nous avons besoin actuellement. Aujourd'hui nous voyons bien qu'il y a une autre approche d'implantation des EHPAD mais aussi une autre manière de les gérer avec beaucoup plus d'ouverture sur l'extérieur. Par exemple, l'EHPAD de l'hôpital de Sainte-Foy-lès-Lyon s'ouvre considérablement à d'autres expériences notamment avec l'arrivée de l'association Chez Daddy qui a installé un lieu d'accueil solidaire.

M. GILLET : Sur le terrain de l'école, il y a un accès commun avec la copropriété située à côté. Je voudrais savoir quel est l'avenir pour le bâtiment de l'ancien EHPAD ?

MME BAZAILLE : Nous savons qu'il y a un projet en cours sans en connaître le détail. Nous devrions avoir des informations assez rapidement puisque l'association LA MONTLUÉL est en cours de contractualisation avec une entité.

Au sujet de l'accès venant de la rue de Franche-Comté, il y a la possibilité de le maintenir avec des servitudes et autres. C'est un travail qui est en cours et qui tiendra compte de cet établissement sans oublier l'accès que nous avons en commun entre l'école et la copropriété.

MME LE MAIRE : Je précise que lorsqu'on parle d'accès, cela concerne la rue qui mène à l'école actuelle. Nous ne parlons pas de l'accès partagé entre l'école et la copropriété.

M. REPLUMAZ : Est-ce que cette voirie est suffisante pour l'accès à ce futur EHPAD (pompiers, ambulances...)?

MME BAZAILLE : Bien entendu et c'est ce qui a été envisagé et travaillé entre les services de la Ville et ceux de La Métropole de Lyon. Ces questions ont été étudiées au moment de la modification n°4 du zonage.

MME LE MAIRE : Nous ne pourrions pas vous présenter ce projet et une délibération s'il n'y avait pas eu, en amont, un travail précis notamment sur la réglementation de l'urbanisme – de fait ITINOVA devait s'assurer que tout était possible.

MME LATHUILLIÈRE : Allez-vous vendre le tènement ou souscrire un bail emphytéotique ?

MME BAZAILLE : Ce sera une vente.

MME LE MAIRE : C'est inscrit dans le rapport. Cela fait assez longtemps que nous vous parlons de ce projet d'ITINOVA. Le premier travail effectué a été d'étudier s'il était possible de faire un bail à construction. Il faut savoir qu'ITINOVA a une politique patrimoniale qui les conduit à devenir propriétaires des terrains. Nous devons tout de même continuer et accepter car il était hors de question de perdre un EHPAD de 105 lits sur notre commune.

M. REPLUMAZ : Est-ce que ce bail était un point de rupture ?

MME LE MAIRE : Non cela n'a pas été jusque-là. Je ne peux pas vous dire que les négociations ont été musclées à ce sujet. Nous avons réfléchi chacun de notre côté et comme je viens de vous le dire, leur politique est plutôt celle-ci. Il fallait prendre une décision, c'est ce que nous avons fait et je pense que c'est une bonne décision.

MME BAZAILLE : D'autant plus que le groupe ITINOVA a subi les affres d'un bail notamment avec l'association LA MONTLUÉL ; ils ne souhaitaient donc pas retrouver les mêmes problèmes sur un autre tènement. Ils nous ont bien affirmé qu'en principe – mais pas sur tous leurs établissements - leur stratégie est d'acquérir les tènements sur lesquels ils souhaitent s'implanter.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le déclassement des parcelles communales cadastrées AH 117 et
AH 118, préalablement à leur désaffectation,

- AUTORISE madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à
l'exécution de cette délibération et signer tous actes y afférents.

VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON SERVICE URBANISME	<u>RAPPORT N° 4</u> NOMENCLATURE ACTES : 2.1.2
---	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

OBJET : Projet de création de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL)

RAPPORTEUR : C. GOUBET

Par délibération du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités sollicite l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, relative au projet du TEOL sur le territoire des communes de Lyon 5ème, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune.

À cette même date et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM), SYTRAL Mobilités met en place le projet de Plan de Mobilité (anciennement Plan des Déplacements urbains). Arrêté le 21 novembre 2024, il fixe une nouvelle répartition des parts modales à atteindre en 2040 qui vise notamment à augmenter l'utilisation des transports en commun. Le TEOL est identifié dans le Plan de Mobilités comme un axe majeur à développer en priorité.

Conformément aux articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont appelées à émettre un avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant l'étude d'impact.

1. Contexte

En 2019, le SYTRAL a commandé des inventaires écologiques pour un projet de métro (métro E) dans l'ouest lyonnais. Ces inventaires ont été réalisés d'avril à octobre 2019.

En 2022 le SYTRAL décide de lancer un nouveau projet, le Tram Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) avec un tracé principalement aérien et une partie souterraine, ce qui engendre le démarrage du diagnostic technique.

Lors de la séance du 24 octobre 2022, les élus du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités ont, d'une part, voté la fin des études relatives à la réalisation du projet de métro E et la clôture de la concertation. D'autre part, ils se sont prononcés en faveur de la poursuite des études de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais et de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) en novembre 2022.

À la suite du diagnostic et ayant estimé que le projet serait en partie enterré, des études de faisabilité ont été entreprises initialement entre janvier 2023 et juin 2023, puis approfondies à partir de juin 2023. Ces études ne sont pas encore toutes finalisées. Le dossier DUP est basé sur ces études de faisabilité.

2. Tracé

Le tracé du TEOL est le prolongement de la ligne de tramway T2, de Montrochet (Lyon 2^e) jusqu'au secteur d'Alaï (Tassin-la-Demi-Lune).

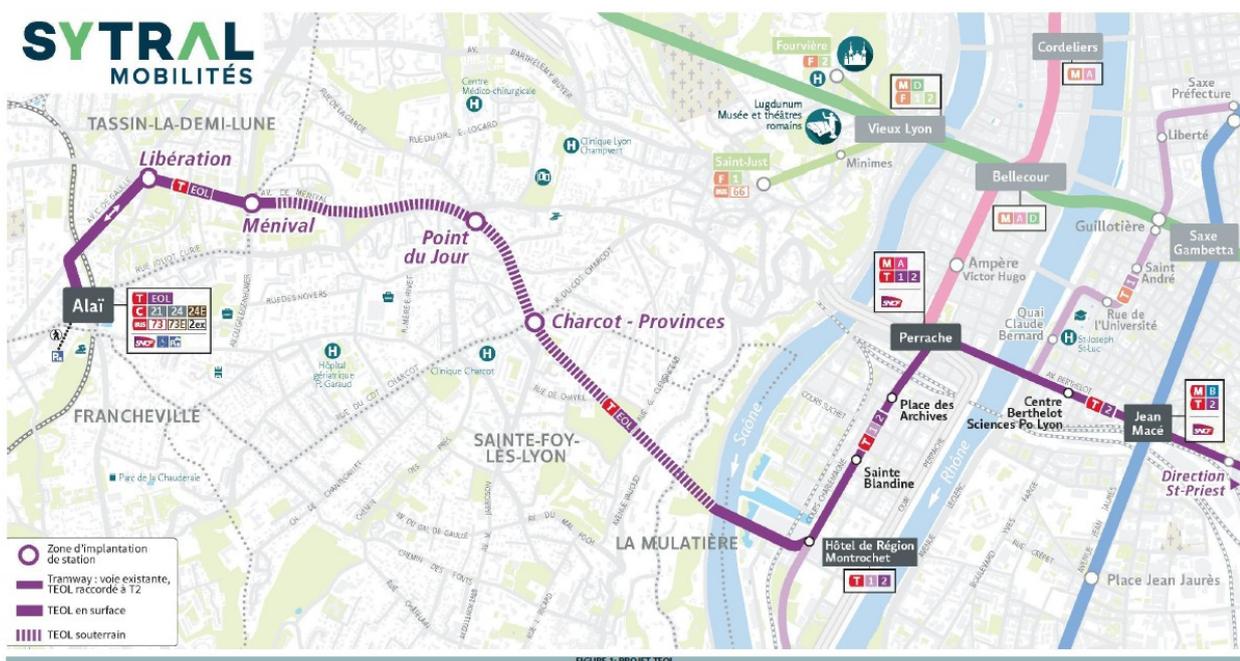
Il traverse les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon et Lyon (2^e et 5^e arrondissements) pour un total de 5 nouvelles stations.

3 sections en surface :

- Station « Alaï » son terminus à l'Ouest à Francheville,
- Station « Libération » sur l'avenue du Général Brosset à Tassin-la-Demi-Lune,
- Station « Ménival » sur l'avenue de Ménival à Lyon 5^e,

2 sections souterraines :

- Station « Point du Jour » au droit de la place Bénédic Teissier à Lyon 5^e,
- Station « Charcot-Provinces » au croisement de la rue du Commandant Charcot et du boulevard des Provinces à Sainte-Foy-lès-Lyon en lieu et place de la station service actuelle.



Le parc du Brûlet sera amputé par un puits d'accès pour les secours et par une large zone de chantier au moment des travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE son avis sur le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet TEOL.

Présenté lors de la commission aménagement du territoire, développement économique et environnement.

4 – Projet de création de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL)

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que par délibération du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités sollicite l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, relative au projet du TEOL sur le territoire des communes de Lyon 5e, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin-La-Demi-Lune.

Conformément aux articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont appelées à émettre un avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant l'étude d'impact.

1. Le Tramway Express de l'Ouest Lyonnais, un transport non structurant

I. De nombreux indices d'insuffisance en matière de dimensionnement, d'intermodalité, de prise en compte des besoins de mobilité

Le tracé du TEOL tel qu'il a été pensé, ne structure pas l'offre de transport comme aurait pu l'être une ligne de métro pour l'ouest lyonnais (projet de métro E abandonné).

La fréquence et la sécurité des horaires que demandent tous les usagers ne pourront être effectives. En effet, le choix de faire de TEOL un prolongement de la ligne T2, en fera une "ligne longue" de 21 kilomètres, ce qui est, d'après le dossier, "un inconvénient en matière de régularité et de gestion des aléas". Le temps de trajet et l'attractivité de ce mode de transport interroge, en comparaison de la ligne C20 reliant Bellecour directement.

Le dimensionnement de la ligne vise une fréquentation deux fois plus faible que le métro qui prévoyait plus de 64 000 voyages/jours et de 100 000 voyages/jours

Le dimensionnement du parc-relai prévu au terminus, à Alaï (300 places) semble insuffisant, au vu de l'ambition d'une ligne dite structurante pour l'ensemble de l'ouest lyonnais et de son emplacement au sein de l'agglomération lyonnaise. En effet, cette capacité est, par exemple, à comparer avec celle du parc-relais implanté au terminus du métro B "Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon-Sud", qui compte 877 places et provoque néanmoins de nombreux problèmes de stationnement pour la Commune.

L'intermodalité des mobilités fait partie des impensés du projet. Il n'est pas du tout étudié l'attractivité d'une station. Au-delà de quelques centaines de mètres autour de la station, les usagers n'ont pas de possibilités définies. La zone d'impact de l'implantation du TEOL n'est pas pensée. Les moyens de se rendre aux différentes stations n'ont pas fait l'objet d'une étude réelle alors que cela constitue l'enjeu central pour le quotidien des usagers comme pour l'aménagement d'un territoire.

Le caractère non structurant du TEOL aura un effet de substitution vis-à-vis des lignes de bus existantes. L'investissement ne produirait alors aucun gain en matière de mobilité.

La seule station de la commune, est localisée à la jonction de la rue du commandant Charcot et du boulevard des provinces, dans l'extrémité Nord de la commune. Elle permet d'accéder à la clinique rue du commandant Charcot qui est déjà desservie par l'arrêt de trois bus (C 20, C20E et 395). Il ne faudrait pas que la clinique soit finalement moins bien desservie.

II. Les risques d'externalité négative sur le maillage de bus existant

Les bus précités, possèdent également des arrêts sur la rue du commandant Charcot et ne sont à ce jour pas saturés. On dénombre plus d'un bus par tranche de 10 minutes aux heures de pointe.

En revanche les bus dits saturés sont les lignes C24 et C21 qui ne passe pas sur le territoire communal.

Ce sont à ce jour 7 lignes de bus qui quadrillent l'intégralité de la commune. La principale connexion au cœur de la commune est assurée par le C19 en provenance de Perrache. Un renforcement du réseau viaire pourrait être pertinent, afin de se connecter plus rapidement au centre de Sainte-Foy-lès-Lyon ce que le TEOL, par son tracé, ne permet pas.

2) L'atteinte faite au parc du Brûlet

I. Le parc du Brûlet est le patrimoine des Fidésiens

L'histoire du parc du Brûlet est celle d'un espace préservé, protégé et pourtant sans cesse menacé. À la fin des années 1970, une zone d'activité, projet d'intérêt général, devait le remplacer et une action citoyenne des Fidésiens avait poussé les pouvoirs publics à abandonner le projet. La volonté de l'exécutif de la Métropole actuel de réaliser un transport par câble traversant le parc et implantant un monumental pilier avait provoqué, en 2021, un profond mouvement de contestation de la part de la Ville et des Fidésiens jusqu'à l'abandon du projet. De nouveau, avec TEOL, cet espace est menacé.

En effet, pour le TEOL, des puits d'accès pour les secours doivent être aménagés régulièrement afin de relier la surface au tunnel et le puits du Brûlet a été sélectionné. L'espace boisé classé (EBC) du parc du Brûlet à proximité quasi immédiate du projet, se voit donc fortement impacté par la venue de TEOL.

Il est prévu la création d'un puits de secours, d'une emprise au sol d'environ 800 m² selon le document "Caractéristiques des ouvrages les plus importants" et dont l'emprise des travaux sera de 2 000 m² à 3 000 m² avec une profondeur maximale de 75 m qui dénaturera le paysage de Sainte-Foy-lès-Lyon à partir de 2028. La perte de flore liée à l'artificialisation des sols sera importante : coupe d'arbres, perte de biodiversité, pollution (cf étude d'impact).

De plus, la Ville se questionne quant aux indications des mesures d'évitement réalisées pour ne pas impacter l'EBC du parc. Il est indiqué dans l'analyse des impacts et mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de la DUP que l'emprise retenue pour la phase travaux du parc du Brûlet avait été déplacé à l'ouest pour une emprise totale de 2 000 m² d'emprise dans le but d'éviter l'EBC. Cependant, comme indiqué ci-dessus, le même document indique que l'emprise au sol sera soit de 2 000 m² soit de 3 000 m², car il existe encore plusieurs scénarios possibles (tunnelier vertical ou parois moulée). Si le scénario des 3 000 m² est retenu, la Ville n'a pas connaissance de garanties pour que l'EBC ne soit pas impacté. Il est également regrettable de constater que la richesse de la prairie de fauche sur laquelle se fera l'emprise du chantier soit entièrement détruite pendant les travaux.

Le tunnelier passant par le parc du Brûlet risque d'abîmer en profondeur le système racinaire, la richesse de la terre excavée et les nappes phréatiques. Dans le cadre de travaux si massifs et impactants, la commune s'inquiète que le dossier d'analyse des impacts et des mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement liés à la DUP n'aient pas encore précisément défini les impacts relatifs aux travaux qui seront menés. Aujourd'hui ces derniers ne sont pas définis : « À ce stade des études, les méthodes constructives ne sont pas encore arrêtées ».

Pourtant, pensé dès 1826 et faisant partie depuis 200 ans du paysage fidésien, tout avait été fait pour préserver ce parc. Situé sur la crête de la colline dominant Lyon, entre Fourvière et le bourg historique de Sainte Foy, il est protégé réglementairement au titre du patrimoine naturel, de la biodiversité et des monuments historiques. Aucun projet ne devrait entamer le parc du Brûlet au regard de ce qui le constitue :

- Patrimoine végétal exceptionnel constitué par le conservatoire des mûriers, sur lesquels étaient « cultivés » les vers à soie. Cette partie du parc représente également l'histoire économique de la région valorisée par le musée des tissus, à quelques centaines de mètres en contrebas, en presqu'île.
- Présence des vestiges de l'aqueduc romain du Gier qui traversait le parc du sud au nord puisqu'il alimentait en eau le Forum Vetus (Fourvière) de Lugdunum. L'Aqueduc du Gier a été classé monuments historiques à partir de 1875.
- Classement de l'ensemble du parc en périmètre délimité des abords par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Tracé du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui le traverse.
- Classement en zone N au PLUH.
- Classement de toutes les parties boisées en EBC.
- Classement de plusieurs monuments comme la maison de maître au 28 chemin de Chavril ou la maison bourgeoise au 19 de cette même rue.
- Intégration du parc du Brûlet à l'espace naturel sensible Yzeron Aval à la demande de la Ville en 2022
- Parc faisant l'objet d'un Plan de gestion arboré de la Ville dédié.

La commune tient à rappeler que le parc du Brûlet est pour majeure partie détenu par la Ville. Il est localisé dans le quartier nord de Sainte-Foy-lès-Lyon, qui a connu une urbanisation très dense (provinces Chavril, horizons). Ce secteur regroupe maintenant 40 % de la population fidésienne. Le parc du Brûlet est l'unique poumon vert de cette zone.

Les contributions liées à l'enquête publique témoignent d'ailleurs d'une forte volonté des habitants de protéger les espaces végétalisés, les îlots de fraîcheur, et leur qualité de vie.

II. Compatibilité avec le PLU-H

Le projet TEOL nécessite une mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise pour notamment le déclassement partiel de certains Espaces Boisés Classés. La commune déplore, qu'à l'heure de la sobriété foncière et du respect de la loi climat et résilience (ZAN), il soit envisagé de déclasser ces espaces. Pour rappel, l'article L113-2 du code de l'urbanisme indique que « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.»

La Ville s'étonne que le dossier de mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise de la DUP cite le document d'orientations et d'objectifs du SCOT ainsi « une organisation métropolitaine multipolaire construite autour de « bassins de vie » comprenant plusieurs « polarités urbaines ».

Le cahier communal comme L'OAP numéro 3 axée sur les vues indiquent qu'il est nécessaire de « Préserver les points de vue remarquables sur le grand paysage, véritables belvédères sur l'hypercentre et l'Ouest lyonnais comme « ... », le parc du Brûlet » ou encore de « Conserver les vues sur les boisements protégés du parc du Brûlet depuis la rue de Chavril ».

La commune a lutté pour que le cadre réglementaire soit volontairement très protecteur notamment pour les éléments structurants l'identité de Sainte-Foy-lès-lyon. Il est dommageable que cette réglementation ne soit pas prise en compte dans le cadre de ce projet.

3) Des questions relatives aux risques et impacts liés au chantier

I. La perte en qualité du sol

Le SYTRAL indique qu'il y aura des impacts résiduels non négligeables sur les balmes au droit de l'implantation de la tête de tunnel. Des risques de tassement et de pollution des sols sont à prévoir. Le sol de Sainte-Foy-lès-Lyon étant particulièrement instable, la commune s'interroge sur les mouvements de terrains induits qui ne seraient pas contrôlés. De plus la ville est en risque modérée concernant l'exposition au retrait-gonflement des argiles. La géologie sera nécessairement impactée à cause des déblais qui émaneront du tunnelier. Enfin le risque d'interception des ouvrages existants en phase chantier est à prendre en compte.

II. Pollution de l'eau

Les réseaux d'assainissement qui sont localisés sur la trajectoire du TEOL risquent d'être impactés par les produits polluants et les matières en suspension qui seront utilisés lors de la phase chantier. Le SYTRAL indique que les eaux souterraines sont également soumises à des risques en raison du décapage des sols et des décaissements qui supprimeront temporairement l'horizon superficiel qui assure une protection des eaux souterraines.

III. Pollution de l'air

Les émissions de gaz à effet de serre générées par la phase construction sont d'environ 136 774 tonnes de CO₂. Ces émissions auront des impacts sur le climat. Or le caractère non structurant de ce mode de transport ne permettra d'avoir un impact bénéfique a posteriori.

IV. Les risques de surcoût du projet

L'emprise DUP (voir annexe) nécessitera d'effectuer des expropriations. Aujourd'hui, elles ne sont pas chiffrées bien que certains bâtis soient déjà identifiés par le SYTRAL. La commune s'inquiète des conflits et de l'opposition qui pourrait se mettre en place lors de la mise en œuvre de ces expropriations. 24 bâtis seraient potentiellement concernés d'après les études du SYTRAL, mais pour l'heure les expropriations précises ne sont pas connues de la Ville. La création de la station « Charcot-Provence » impliquerait la démolition de la station-service actuelle, et aurait un impact sur les axes de mobilité lors des travaux compte tenu de l'espace disponible contraint.

CONSIDÉRANT que le projet TEOL ne présente aucune caractéristique d'un mode de transport structurant ;

CONSIDÉRANT que des externalités négatives en matière de réseau de transport et de mobilité sont un risque réel en l'état ;

CONSIDÉRANT que le projet TEOL porte atteinte à l'intégrité du Parc du Brûlet, présentant un patrimoine historique et naturel pour nous intangible ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas eu de réponses satisfaisantes sur les externalités négatives possibles en matière économique, environnementale et géologique du projet.

Le conseil municipal a donné un avis défavorable avec réserves au projet envisagé.

MME MAMASSIAN : Notre copropriété Le Mont Blanc est fortement impactée par ce projet. Il s'agit d'une période très difficile - nous nous trouvons en phase d'appréhension ce qui crée de l'agressivité et des rumeurs. Nous sommes dans le partage de l'histoire dont le SYTRAL a bien connaissance mais les craintes sont là ; elles entraînent un manque d'écoute de ce qui peut être dit. Actuellement je vis dans cette atmosphère et ce n'est pas simple.

M. SCHMIDT : Je ne suis pas surpris de l'avis que vous nous proposez et je vais avoir du mal à partager. Je ne comprends absolument pas les derniers développements de madame GOUBET sur le fait que nous aurions un réseau de transport qui serait suffisant – ce qui nous aurait conduit à soutenir une ligne de métro E et aujourd'hui, à émettre un avis défavorable sur TEOL. J'avoue que je m'y perds vraiment...

J'ai un regret que nous partageons, c'est la ligne de métro qui aurait été une solution intéressante. Aujourd'hui la question se pose dans des termes un peu différents. Le projet a été abandonné et il est maintenant beaucoup plus coûteux – je crois que les chiffres que vous avancez ont été un peu révisés à la hausse pour cette ligne E. Est-ce que ce métro est encore dans les capacités pour l'avenir du SYTRAL ? C'est un point qui reste à vérifier. Ce qui me fait dire qu'il ne faut peut-être pas tout de suite enterrer le projet.

Ce projet TEOL n'est peut-être pas le plus structurant qu'on puisse imaginer sur l'ouest lyonnais. Il a tout de même le mérite d'exister, d'avoir été un peu défriché sur le plan technique en soulevant les appréhensions dont madame MAMASSIAN vient de parler. En tout cas, il a le mérite d'être là, sur une échéance qui n'est pas si lointaine. Si aujourd'hui ce projet ne devait pas avoir lieu, nous devrions attendre dix ans de plus avant d'avoir quelque chose de structurant sur l'ouest lyonnais. Je ne crois pas que ce soit un bon signal à donner que d'émettre un avis défavorable.

J'ai un autre regret. Sur le tracé fidésien, potentiellement, il y avait deux options qui sont restées relativement ouvertes pendant un certain temps - je n'ai pas eu le sentiment que du côté de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, on se soit vraiment préoccupé de savoir quelle était la meilleure option. Est-ce que l'emplacement Provinces-Charcot était le plus opportun ? Est-ce que celui de La Salette aurait été mieux ? Je pense qu'il avait quelques atouts. Bien entendu, il coûtait plus cher mais il avait des atouts en étant plus centralisé pour notre commune et notamment pour le Vallon. J'ai un peu l'impression qu'on a laissé les choses se faire sans donner le moindre avis pour savoir quelle était la meilleure solution pour notre commune, dans l'hypothèse où le projet devait se faire. Je le dis à nouveau, je crois qu'il ne faut pas tout de suite enterrer le projet. La capacité de cette ligne TEOL qui est de 55 000 voyages pour l'instant, va être évolutive – on le voit sur les autres lignes de tramway du territoire métropolitain. Nous avons les moyens de renforcer les ressources en termes de capacité de transport des lignes de tramway avec des quais plus longs et des rames plus longues. Ce n'est pas quelque chose de figé qui compromet le développement de l'ouest et le développement de ses transports.

Je reviens sur les arguments que vous avez évoqués sur l'impact du réseau de surface. Je crois qu'il y a un vrai point de vigilance à avoir à ce propos. En tout cas, c'est une vigilance que nous aurions dû aussi exercer dans le cadre du projet du métro E. Pour ce dernier, c'était exactement le même sujet - je rappelle qu'il devait y avoir une station à Saint-Irénée et tout le transport collectif de surface de l'ouest était rabattu sur Saint-Irénée et pas plus loin. Ce n'est donc pas un point de comparaison pertinent entre les avantages et inconvénients respectifs de TEOL et du métro.

M. de PARDIEU : Je pense que cette ligne TEOL n'a pas grand intérêt pour Sainte-Foy-lès-Lyon mais plutôt pour Tassin-la-Demi-Lune. Notre réseau de lignes de bus est bien organisé avec le 49 et le 90 qui nous transportent très rapidement à Lyon.

MME LATHUILIÈRE : Vous citez le projet de métro E. C'est un sujet sur lequel je veux bien revenir parce que je n'ai jamais compris, après les concertations organisées par monsieur COLLOMB, pourquoi il n'avait pas été validé avant les élections municipales de 2020. Il aurait pu l'être mais le trajet n'était pas abouti et il y avait quelques problèmes avec le franchissement des collines – ce sont d'ailleurs les mêmes problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. Donc ce projet n'était pas complètement arrêté. L'exécutif majoritaire qui s'est installé ensuite a quand-même mis en place un plan métro d'1,5 milliard sous ce mandat avec l'automatisation de la ligne B et aussi la rénovation des lignes A et D. Peut-être que le futur métro sera créé sous un prochain mandat.

Quant au projet TEOL, il me semble opportun aujourd'hui de s'en saisir parce qu'il s'agit véritablement d'une innervation pour Sainte-Foy-lès-Lyon. Je prends très souvent le bus, en journée et aux heures de pointe, il n'y a pas de problème. Mais le reste du temps, il y a beaucoup de trous dans le maillage et en soirée, ce n'est même pas la peine d'y penser. Allez prendre un bus à 22H05 à Perrache, vous attendrez une heure alors que le 49 et le C19 ont les mêmes horaires et cela dure depuis des années. Nous le faisons savoir et rien ne change... Alors quand j'entends dire que l'organisation des transports en commun est parfaite, je pense qu'il s'agit de personnes qui ne prennent pas souvent le bus.

Pour nous, TEOL est un projet décarboné et d'avenir pour l'ouest lyonnais. Il sera probablement prolongé en direction de Craponne, il y aura peut-être une autre ligne de métro dans quelque temps. Visiblement le métro était tout de même surdimensionné pour le secteur ouest lyonnais – vous savez bien que nous n'avons pas le nombre de population de l'est lyonnais.

Ce qui me gêne beaucoup c'est lorsque vous dites que le métro E était génial... Rien n'était prévu pour Sainte-Foy-lès-Lyon, nous n'avions pas de station. Avec TEOL, nous en aurons une et c'est tout à fait souhaitable pour nous et pour Lyon 5°. Vous dites que la ligne du métro E ne serait pas passée sous les immeubles mais vous connaissez beaucoup de grandes villes qui ont des métros qui ne passent pas sous les immeubles ?

MME LE MAIRE : micro éteint

MME LATHUILIÈRE : Si je l'ai entendu... Il n'y aurait pas de tunnel sous Sainte-Foy-lès-Lyon et il n'y aurait pas de station. C'est d'un égoïsme assez inquiétant.

MME GOUBET : Monsieur SCHMIDT, vous avez souligné mes propos tout à l'heure lorsque j'ai dit qu'il y avait un réseau de surface suffisant mais que nous étions aussi favorables à la ligne de métro E. En effet il ne devait pas y avoir de station à Sainte-Foy-lès-Lyon mais nous étions favorables à ce projet parce que c'était une véritable solution de mobilité pour l'ouest lyonnais même s'il ne passait pas sur notre commune. Nous pensions à l'intérêt général mais nous n'avons jamais demandé de métro pour Sainte-Foy-lès-Lyon, ni de transport par câble, ni de TEOL.

Au sujet du montant entre 800 M€ et 1,5 Milliard, ce n'était pas le coût du métro E mais le chiffrage du TEOL enterré sur la partie Tassin-la-Demi-Lune.

M SCHMIDT : Il reste à savoir si nous sommes en capacité de nous offrir un métro E... C'est ce qui pèse dans la balance maintenant.

MME LE MAIRE : Nous avons bien compris les avis que vous donnez et c'est intéressant d'avoir ce débat. Monsieur SCHMIDT, vous avez raison de dire qu'il n'est pas surprenant que je propose un avis défavorable au conseil municipal puisque nous nous étions déjà exprimés à ce sujet. Nous avons fait une contribution à l'enquête publique. Je sais que vous n'êtes pas étonné mais c'est tout de même intéressant que vous écoutiez ce que nous avons à dire.

Je ne reviens pas sur le métro E et sur TEOL. Encore une fois, je me suis largement exprimée à ce sujet, madame GOUBET également. Il est vrai que nous élargissons aussi un peu notre vision en faisant partie de la même CTM avec Francheville et Tassin-la-Demi-Lune ; cela permet de se questionner sur ce qui serait intéressant et dont Sainte-Foy-lès-Lyon, indirectement, pourrait bénéficier.

Effectivement madame LATHUILIÈRE, les études sur le métro E sont sorties avant les élections de 2020 - je vous rappelle que sous le mandat précédent nous avons voté un PDU (Plan de

Déplacements Urbains) qui est devenu le Plan des mobilités. À l'époque nous nous étions déjà beaucoup exprimés en disant que notre commune n'aurait pas de station parce que ce n'était pas pertinent d'après les études. Mais nous avons demandé des lignes de rabattement et c'était le plus important. En effet puisqu'il devait y avoir une station à Saint-Irénée ou au Point du Jour, nous nous étions demandé comment réaliser une ligne de rabattement et allonger nos lignes de bus pour rejoindre la station. C'était un travail très important que nous avons réalisé puisque nous avons même calculé les temps de trajet du centre-bourg et des Provinces vers le Point du Jour ou Saint-Irénée, à vélo et à pied, pour avoir une idée de la durée du parcours jusqu'à la station.

Monsieur SCHMIDT, à propos de la station, c'est dommage que nous n'ayons pas eu le débat avant car madame GOUBET et moi assistons à tous les comités de pilotage et nos services assistent à tous les comités techniques. Cette question des deux stations nous a posé problème car nous ne comprenions pas pourquoi ils choisissaient une implantation rue Commandant Charcot vers La Salette. Nous leur disions de choisir d'entrer plus dans Lyon 5^e qui allait vraiment en avoir besoin. Nous avons, nous aussi, travaillé sur ces deux stations et le choix s'était porté sur l'emplacement dans le quartier des Provinces - les raisons qui sont toujours les mêmes étaient la proximité des commerces - en tout cas le choix avait été fait et nous n'avons pas laissé passer ce projet. Tout ceci pour vous dire que nous étions concernés et que nous y avons travaillé même sur la proposition d'un troisième lieu qui aurait été plus profitable, à la fois, pour notre commune et pour Lyon 5^e. Nous n'avons pas été suivis. Dont acte. Je le dis à nouveau, nous ne sommes pas passés à côté de ce projet puisque nous avons fait notre travail comme je viens de vous l'exposer. Nous allons donner un avis défavorable mais avec des réserves, comme annoncé tout à l'heure par madame GOUBET, puisque nous avons encore pas mal de questions qui ne sont pas levées. Notamment la question du coût puisque le montant annoncé de 800 M€ ne tient absolument pas compte des expropriations - il y en aura quelques-unes sur Tassin mais pas sur notre commune puisque ce sera souterrain. Il y a aussi la question des balmes qui rend tout le monde inquiet et même celles de La Mulatière. Techniquement tout est possible mais ce montant est sous-estimé, on le sait, surtout lorsqu'on commence à travailler sur des balmes. Il y a aussi le problème des transports en commun en surface. TEOL est présenté comme un projet structurant mais ce n'est pas du tout ce que l'on peut appeler un transport structurant et cela pour deux raisons principales :

- premièrement, en volume de voyage et de fréquentation, il n'entre pas dans un véritable transport structurant,
- deuxièmement, un transport structurant doit être lié à des possibilités de rabattement avec tout un réseau qui doit être mis en place. Et ce n'est pas le cas de TEOL avec son parking sous-dimensionné de 300 places, situé à l'Étoile d'Alaï.

Notre constat est que TEOL n'est pas un transport structurant, il est une simple substitution à des lignes de bus existantes, qu'on le veuille ou non. Nous sommes inquiets de savoir quel sera le retour sur investissement puisqu'il n'y a pas de structuration d'un territoire. Au sujet des lignes de bus, je n'ai toujours pas de réponse alors que j'ai interrogé le vice-président du SYTRAL et de La Métropole de Lyon au moment des ateliers de travail. Il m'a été répondu qu'on ne savait pas, qu'on reviendrait vers nous... Pour l'instant on ne nous répond pas sur la substitution de lignes en surfaces. Ils ne savent pas, ce n'est jamais le moment de répondre... Je souhaite qu'on réponde à mes inquiétudes et je veux bien revoir mon avis à ce moment-là. Ma question est celle-ci : est-ce que TEOL, qui de fait n'est pas un transport structurant, sera simplement une substitution à des lignes de bus ? Pour moi c'est un sujet très important.

Plus particulièrement sur notre commune, il y a quelque chose qui m'a énormément inquiétée, c'est le site du Brûlet - je précise que les travaux de forage sont une véritable catastrophe et je vous laisse imaginer ce que cela donnera lors des futurs travaux... Le parc du Brûlet est vraiment un lieu symbolique de protection. Il y a quelques années des élus se sont opposés à la création d'une zone d'activités économique à cet endroit. Dès le début, des élus se sont opposés à ce projet sur ce lieu qui est devenu, en quelque sorte, symbolique de la lutte à Sainte-Foy-lès-Lyon. Ensuite sur ce lieu, il y a eu un projet de transport par câble qui a reçu un tollé de la part des Fidésiens parce que le parc du Brûlet allait être défiguré. Pour moi, ce parc est le symbole de tout ce qui a été combattu à Sainte-Foy-lès-Lyon pour préserver son identité. Dans ce parc se trouve la réserve des mûriers et on nous annonce qu'il y aura un puits de secours sur 1 200 m², c'est-à-dire

une occupation de 5 % de la superficie du parc. À l'heure où il est dit qu'il faut faire de la protection, je trouve vraiment dommage et irresponsable de toucher à ce parc. C'est très important, tout le monde s'est battu pour le garder en l'état et ce serait dommage que cela ne continue pas. Il est le symbole d'une lutte et d'une identité.

Monsieur SCHMIDT, au sujet de ce projet TEOL vous avez l'air de dire que c'est mieux que rien, je trouve que c'est un peu dommage. Vous parlez des finances du SYTRAL et vous savez qu'il est tout à fait possible aujourd'hui de créer des structures de financement pour pouvoir accompagner les investissements. Je vous invite à regarder ce qui se fait en ce moment, sur tout le grand Paris, pour l'élargissement des lignes de transports en commun. Il y a donc des innovations financières avec portage financier par des structures et de l'investissement. Cela se fait mais c'est une question d'ambition et de vision. La Métropole de Lyon, qui est aux commandes du SYTRAL, a fait des choix. Je vous donne notre avis mais je comprends que vous émettiez des avis favorables. Moi, je propose au conseil municipal, d'émettre un avis défavorable.

MME BAZAILLE : Nous participons, avec madame le Maire et monsieur MOMIN, aux différents travaux qui ont trait au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Si celui-ci est signé en l'état, il serait question de catégoriser Sainte-Foy-lès-Lyon comme une « polarité d'agglomération ». Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que l'on va continuer à densifier voire sur-densifier notre commune tel que cela se produit sur l'ensemble de la Métropole. Pourquoi parlent-ils de « polarité d'agglomération » pour notre commune ? Parce qu'ils intègrent déjà l'arrivée de TEOL - on nous explique qu'il y a des DUP (Déclaration d'Utilité Publique), que l'on va en discuter, etc.. mais déjà dans le SCOT lui-même, ils intègrent TEOL tel qu'il est proposé aujourd'hui.

Sainte-Foy-lès-Lyon n'est pas une polarité d'agglomération d'ailleurs nous en avons parlé avec madame le Maire auprès des instances de La Métropole de Lyon. Nous leur avons demandé de dire en quoi notre commune pouvait être classée ainsi étant donné qu'il n'y a pas suffisamment d'entreprises implantées, ni suffisamment d'habitants. Ils ont donc prétexté l'arrivée de TEOL et il en est bien fait mention dans les documents. On se rend bien compte, dans tous les documents d'urbanisme, qu'ils anticipaient déjà l'arrivée d'un transport qui pour l'instant est loin d'être acté et loin d'être envisagé.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Mon inquiétude se porte sur le stationnement. Nous avons eu à l'époque cette discussion pour le projet de métro avec un rayonnement d'utilisation qui était d'environ 800 m voire 1 km maximum. Lorsqu'on regarde la station qui serait prévue à Sainte-Foy-lès-Lyon, cela ne nous emmènerait pas très loin – notamment pour le reste de notre commune, comment cela va se passer ? Est-ce que les gens viendront en voiture et se gareront à proximité ? Est-ce que lorsqu'ils seront en bus (ligne C20), rue Commandant Charcot, descendront à l'arrêt pour prendre ce tram qui risque de les déposer dans un lieu moins accessible tel que Confluence et non place Bellecour. À Saint-Genis-Laval les résultats de la ligne de métro ouverte récemment sont un peu une catastrophe en termes de déplacement. Les gens n'arrivent pas à se garer parce qu'on a spéculé sur des déplacements à vélo comme si c'était magique alors qu'en réalité, ce n'est pas du tout ça. Quand le parc-relais d'Oullins a fermé, c'était une catastrophe et ça l'est encore même si, petit à petit, certaines personnes changent leurs habitudes en se déplaçant à vélo. Mon inquiétude est de savoir comment nous gérons ces flux de véhicules qui viendront se garer autour du parc du Brûlet ou là où il y aura des places gratuites pour finalement aller prendre un transport qui les emmènera à Confluence - ce qui n'est pas du tout pratique puisqu'il faut prendre le tram jusqu'à Perrache pour pouvoir se rendre en plein centre-ville. Le temps de déplacement sera beaucoup plus long qu'en prenant simplement la ligne de bus C20 qui nous dépose directement place Bellecour en plein centre.

Peut-être n'avons-nous pas les informations mais je voudrais savoir ce qu'espère le SYTRAL ? Au lieu de faire 5-10 mn à pied, les usagers devront en faire 20 pour se rendre à la station située un peu loin de chez eux ou alors, ils continueront à prendre des lignes de bus les amenant à des stations de métro qui ne feront que rallonger le temps de déplacement...

M. REPLUMAZ : Je suis dans le même état d'esprit que monsieur SCHMIDT. Je pense qu'on ne peut pas avoir, à la fois, un comportement très agressif en parlant du téléphérique et avoir un comportement laxiste quand on parle du TEOL. On consulte Les habitants pour obtenir le refus de l'installation d'un téléphérique sur la commune mais on ne les interroge pas pour leur demander quelle est la station qui leur semblerait la plus appropriée. C'est quelque chose qui m'a choqué. En ce qui concerne le parc du Brûlet, je reconnais qu'actuellement les travaux sont un peu inquiétants. Je me souviens que nous avons eu des commissions où l'on parlait d'emprise d'environ 2 000 ou 3 000 m² qui allait dénaturer complètement ce parc. Sachez qu'en fait, il y aura juste une grille de ventilation de 10 x 20 m et un escalier d'accès pour le puits dont l'emprise sera de 90 m². Je vous recommande de lire l'article de l'AGUPE.

MME LE MAIRE : micro éteint

M. REPLUMAZ : Oui mais l'AGUPE a justement été créée suite à l'action des élus sur le parc du Brûlet et à côté de cela, ils disent qu'il n'y a aucun entretien de ce parc, ce qui est bien lamentable.

M. SCHMIDT : Madame le Maire, je vous l'ai dit, je ne suis pas surpris par votre avis défavorable. Je sens plus de la posture qu'autre chose à ce niveau. Je trouve que vos arguments sont empreints de multiples contradictions dont certaines relevées tout à l'heure et cela continue lorsque j'entends dire que TEOL étant intégré dans le SCOT, cela va favoriser la densification de l'ouest lyonnais...

MME LE MAIRE : Vous êtes mécontent et vous essayez de démonter nos arguments pour cet avis défavorable, je veux bien le comprendre. Monsieur REPLUMAZ, vous nous traitez de laxistes, je pense qu'il faudrait faire attention à ce que vous dites. Je peux vous dire qu'il y a eu énormément de travail et nous reviendrons certainement sur les propos de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU puisque nous allons aborder tout à l'heure le Plan des Mobilités qui va nous permettre d'avoir une discussion encore plus élargie. Je pense que nous avons eu un débat intéressant avec un échange d'arguments mais je trouve dommage, monsieur SCHMIDT, que vous considériez notre avis comme une posture. Il y a eu un travail très important de notre côté. C'est votre droit de nous accuser et d'avancer ce style d'arguments pour démonter ce que nous disons.

Je réponds à votre interrogation, monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, au sujet de la distance. Vous parliez d'un rayonnement d'utilisation d'environ 800 m voire 1 km maximum, en fait il s'agit de 500 m. Toutes les études disent que si l'on doit faire plus de 500 m à pied, cela devient compliqué. Et ces études disent aussi que s'il y a plus de deux changements de transport en commun, c'est aussi compliqué et il est préférable de prendre sa voiture. Ce sont bien des études comportementales.

Vous pouvez nous accuser de paradoxe mais dans notre débat de ce soir, nous avons bien fait la distinction : nous avons commencé par parler de l'ouest lyonnais et ensuite nous nous sommes concentrés sur Sainte-Foy-lès-Lyon.

Je trouve qu'entre le transport par câble et TEOL, nous n'avons pas eu le même comportement et le même travail. Nous avons simplement dit que personne ne répondait pas à nos inquiétudes. Je crois que lorsqu'il y a un projet d'aménagement sur un territoire, il faut répondre aux inquiétudes notamment celles des habitants de la copropriété du Mont-Blanc. Aujourd'hui, le SYTRAL n'a pas réussi à lever leurs inquiétudes ; il y a donc encore beaucoup de travail à faire.

Je termine sur ce que disait madame BAZAILLE. Pour ceux qui étaient présents sous le mandat précédent, lorsqu'il a fallu voter le PDU, j'avais déclaré ne pas comprendre qu'il n'y ait aucune adéquation, même dans les votes, entre les documents-cadres de l'aménagement de notre territoire, en termes urbanistiques et les documents-cadres en termes de mobilités et de déplacements. Ici, c'est la même chose : on nous demande de donner notre avis sur TEOL et le Plan des Mobilités alors que le SCOT n'a pas été voté parce que monsieur BERNARD est en minorité et que personne n'en veut. Je pense qu'il aurait été intéressant, logique et responsable de dire que tant que le SCOT n'est pas voté, les avis pour TEOL et le Plan des Mobilités sont mis en suspens.

Je suis satisfaite que nous ayons pu échanger des arguments. On peut ne pas se rejoindre mais soyez respectueux. Je ne pense pas que nous soyons dans la posture et nous ne sommes certainement pas laxistes.

M. SCHMIDT : Notre avis est favorable mais je souhaite être précis et j'exprime tout de même nos réserves.

La première concerne les modalités de réalisation des travaux, y compris l'impact sur le parc du Brûlet. La deuxième est l'impact sur la circulation en surface et le redéploiement organisé par la suite. Nous sommes donc favorables avec réserves.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
ÉMET un avis défavorable avec réserves,
(6 avis favorables : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI,
C. KOWALSKI, dont 2 favorables avec réserves : B. GILLET, P. SCHMIDT,
2 abstentions : R. MAMASSIAN, N. de PARDIEU) au projet envisagé.

<p>VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON</p> <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES</p>	<p><u>RAPPORT N° 5</u></p> <p>NOMENCLATURE ACTES : 2.1.2</p>
--	---

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

OBJET : Avis sur le projet de Plan de mobilité (PDM) de SYTRAL mobilités

RAPPORTEUR : C. GOUBET

1 - Contexte réglementaire et périmètre du PDM

Le Plan de mobilité (PDM) est un document de planification et de programmation en matière de mobilité : il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Depuis la Loi d'orientation des Mobilités de 2019, le PDM remplace le plan de déplacements urbains (PDU), afin de prendre en compte :

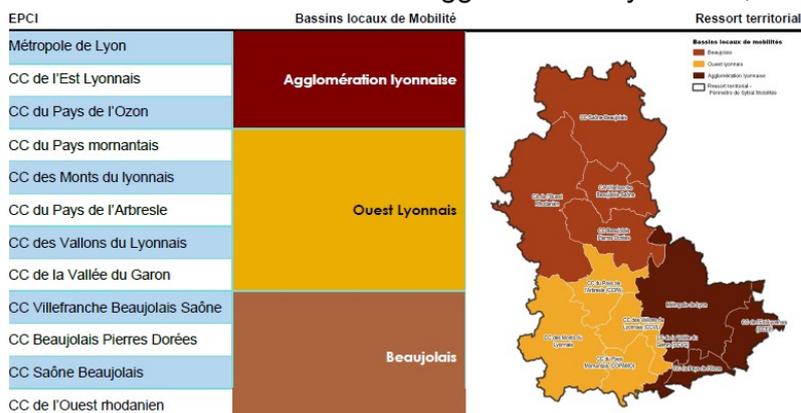
- l'ensemble des types et services de mobilités sur le territoire,
- les enjeux d'inclusion de tous les citoyens dans les services de mobilité, via une annexe "accessibilité"
- les enjeux de limitation de l'étalement urbain et environnementaux, via une annexe dédiée qui vise à évaluer la contribution du Plan à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et participer à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore.

Depuis le 1er janvier 2022, le SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, couvre l'ensemble de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Or, le Plan de déplacement urbain 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise ne couvre pas l'ensemble de ce territoire, mais uniquement la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, et six communes de l'Ouest lyonnais.

Le SYTRAL Mobilités doit donc établir un Plan de mobilité étendu à l'ensemble de son périmètre d'action, qui se substituera au PDU actuellement en vigueur sur le territoire concerné.

Ce territoire est vaste et diversifié :

- Plus d'1,8 million d'habitants, dont 80 % au sein de la Métropole de Lyon
- une surface de 3 200 km² répartie entre 262 communes, appartenant à 11 communautés de communes ou d'agglomération et 1 métropole
- Près de 900 000 emplois
- 3 bassins de mobilité identifiés : l'agglomération lyonnaise, l'ouest lyonnais, le Beaujolais



Enfin, le Plan de mobilité doit prendre en compte et être compatible avec les orientations et objectifs des différents documents de planification et schémas directeurs existants sur le territoire, soit :

- la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise
- le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise
- le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- les Plans locaux d'urbanisme et d'habitat (PLU-H)
- les Plans climat air énergie territoire (PCAET)

Le Plan de mobilité s'inscrit également dans la stratégie nationale bas carbone, qui vise la neutralité carbone à horizon 2050, ce qui implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990.. Pour rappel, la neutralité carbone est définie par la Loi énergie-climat de 2019 comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ».

Le dossier réglementaire émis par le SYTRAL mobilités est disponible via le lien : <https://informatiquesytral.sharepoint.com/sites/DST-Ext/PDMARRETE/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FDST%2DExt%2FPDMARRETE%2F20241121PdMArrete&p=true&ga=1>

2 - Objectifs réglementaires du Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-2 du Code des transports, le PDM vise à assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale (territoires moins denses ou ruraux, QPV, mais aussi personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite)
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement et la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, le nombre de places de stationnement de ces parcs
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ainsi que des élèves et des personnels des établissements scolaires
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire
- L'organisation d'une tarification et d'une billetterie intégrées pour l'ensemble des déplacements
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif

3 - Calendrier d'élaboration

La sollicitation de l'avis de la commune, en tant que personne publique associée, s'inscrit dans le processus réglementaire d'élaboration du Plan de Mobilité, décrit ci-dessous.



Extrait du projet arrêté de PDM du Sytral Mobilités, p26

Les services de l'Etat, le Département du Rhône, les gestionnaires d'infrastructure de transports localisées dans le périmètre, les membres de SYTRAL Mobilités et les présidents des établissements publics en charge de l'élaboration des SCOT sont obligatoirement associés à l'élaboration du PDM.

Les représentants des professions et usagers des transports, associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite, les Chambres de commerce et d'industrie et les associations de protection de l'environnement sont consultés sur le projet à leur demande.

Enfin une fois le projet de PDM arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, il est soumis pour avis au Conseil régional, départemental, EPCI et à la Métropole, aux Conseils municipaux des communes concernées, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

4 - Objectifs du projet de PDM de SYTRAL Mobilités

Le Plan de Mobilité comporte 4 objectifs principaux à horizon 2040 :

- Des mobilités comme leviers de bien-être et de santé et non plus de nuisances, notamment en milieu urbain : une réduction de la place de la voiture qui offre de nouvelles opportunités. Réussir d'ici 2040 à donner à la voiture sa juste place pour des mobilités sources de bien-être (santé, qualité de vie)

- Des mobilités pour toutes et tous dans les territoires : développer des offres et services prenant en compte tous les publics et tous les territoires
Réussir d'ici 2040 à garantir un droit à la mobilité partout, pour toutes et tous

- Des mobilités adaptées aux temporalités des modes de vie : un système efficace à tous les moments de la journée et de la semaine
Réussir d'ici 2040 à proposer un système de mobilité efficace à tous les moments de la journée et de la semaine

- Des mobilités largement décarbonées : une division par deux des usages de la voiture solo
Enclencher d'aujourd'hui à 2040 une décarbonation profonde de nos mobilités

Le scénario choisi par le SYTRAL Mobilité est celui du report modal massif. Ainsi, l'objectif affiché est de diviser par deux de l'usage de la voiture par rapport à 2015.

5 - Actions envisagées dans le projet de PDM de SYTRAL Mobilités

Le SYTRAL Mobilités définit quatre leviers d'actions pour atteindre les objectifs fixés plus haut :

- 1) Réduire les distances parcourues en lien avec l'aménagement du territoire
- 2) Poursuivre le développement des offres et services de mobilité
- 3) Redéfinir les usages nécessaires de la voiture notamment en agissant sur l'espace public
- 4) Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Ainsi, dans le cadre de la concertation réglementaire, l'autorité organisatrice des mobilités sur les territoires lyonnais, c'est-à-dire le SYTRAL Mobilités, soumet le projet arrêté de Plan de mobilité à horizon 2040 à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que personne publique associée. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à réception du dossier pour formuler son avis.

Le conseil municipal est appelé à :

- ÉMETTRE UN AVIS sur l'arrêt du projet de plan de mobilité émis par le SYTRAL mobilités.

Vu en commission aménagement du territoire, développement économique et environnement.

5 – Avis sur le projet de Plan de mobilité (PDM) de SYTRAL mobilités

1 - Contexte réglementaire et périmètre du PDM

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que le Plan de mobilité (PDM) est un document de planification et de programmation en matière de mobilité : il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Depuis la Loi d'orientation des Mobilités de 2019, le PDM remplace le plan de déplacements urbains (PDU), afin de prendre en compte :

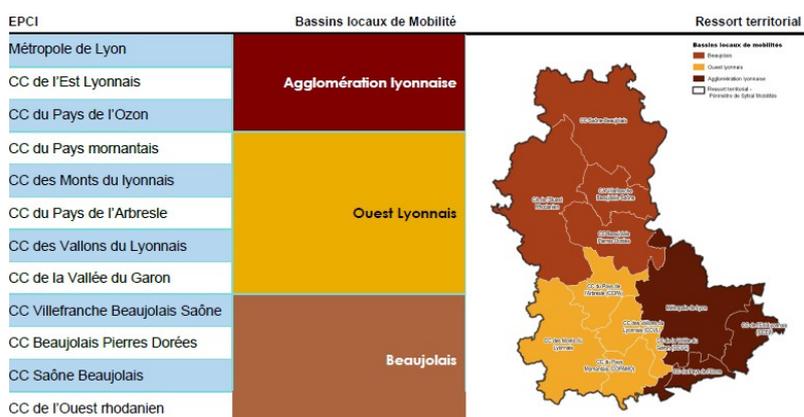
- l'ensemble des types et services de mobilités sur le territoire,
- les enjeux d'inclusion de tous les citoyens dans les services de mobilité, via une annexe "accessibilité"
- les enjeux de limitation de l'étalement urbain et environnementaux, via une annexe dédiée qui vise à évaluer la contribution du Plan à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et participer à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore.

Depuis le 1er janvier 2022, le SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, couvre l'ensemble de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Or, le Plan de déplacement urbain 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise ne couvre pas l'ensemble de ce territoire, mais uniquement la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, et six communes de l'Ouest lyonnais.

Le SYTRAL Mobilités doit donc établir un Plan de mobilité étendu à l'ensemble de son périmètre d'action, qui se substituera au PDU actuellement en vigueur sur le territoire concerné.

Ce territoire est vaste et diversifié :

- Plus d'1,8 million d'habitants, dont 80 % au sein de la Métropole de Lyon
- une surface de 3 200 km² répartie entre 262 communes, appartenant à 11 communautés de communes ou d'agglomération et 1 métropole
- Près de 900 000 emplois
- 3 bassins de mobilité identifiés : l'agglomération lyonnaise, l'ouest lyonnais, le Beaujolais



Résumé non technique de l'évaluation environnementale du PdM de SYTRAL Mobilités p11

Enfin, le Plan de mobilité doit prendre en compte et être compatible avec les orientations et objectifs des différents documents de planification et schémas directeurs existants sur le territoire, soit :

- la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise
- le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise

- le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- les Plans locaux d'urbanisme et d'habitat (PLU-H)
- les Plans climat air énergie territoire (PCAET)

Le Plan de mobilité s'inscrit également dans la stratégie nationale bas carbone, qui vise la neutralité carbone à horizon 2050, ce qui implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990. Pour rappel, la neutralité carbone est définie par la Loi énergie-climat de 2019 comme «un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre».

2 - Objectifs réglementaires du Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-2 du Code des transports, le PDM vise à assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale (territoires moins denses ou ruraux, QPV, mais aussi personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite)
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement et la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, le nombre de places de stationnement de ces parcs
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ainsi que des élèves et des personnels des établissements scolaires
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif

3 - Calendrier d'élaboration

La sollicitation de l'avis de la commune, en tant que personne publique associée, s'inscrit dans le processus réglementaire d'élaboration du Plan de Mobilité, décrit ci-dessous.



Extrait du projet arrêté de PDM du Sytral Mobilités, p26

Les services de l'Etat, le Département du Rhône, les gestionnaires d'infrastructure de transports localisées dans le périmètre, les membres de SYTRAL Mobilités et les présidents des établissements publics en charge de l'élaboration des SCOT sont obligatoirement associés à l'élaboration du PDM.

Les représentants des professions et usagers des transports, associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite, les Chambres de commerce et d'industrie et les associations de protection de l'environnement sont consultés sur le projet à leur demande.

Enfin une fois le projet de PDM arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, il est soumis pour avis au Conseil régional, départemental, EPCI et à la Métropole, aux Conseils municipaux des communes concernées, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

4 - Objectifs du projet de PDM de SYTRAL Mobilités

Le Plan de Mobilité comporte 4 objectifs principaux à horizon 2040 :

- Des mobilités comme leviers de bien-être et de santé et non plus de nuisances, notamment en milieu urbain : une réduction de la place de la voiture qui offre de nouvelles opportunités. Réussir d'ici 2040 à donner à la voiture sa juste place pour des mobilités sources de bien-être (santé, qualité de vie)

- Des mobilités pour toutes et tous dans les territoires : développer des offres et services prenant en compte tous les publics et tous les territoires
Réussir d'ici 2040 à garantir un droit à la mobilité partout, pour toutes et tous

- Des mobilités adaptées aux temporalités des modes de vie : un système efficace à tous les moments de la journée et de la semaine
Réussir d'ici 2040 à proposer un système de mobilité efficace à tous les moments de la journée et de la semaine

- Des mobilités largement décarbonées : une division par deux des usages de la voiture solo
Enclencher d'aujourd'hui à 2040 une décarbonation profonde de nos mobilités

Le scénario choisi par le SYTRAL Mobilité est celui du report modal massif. Ainsi, l'objectif affiché est de diviser par deux de l'usage de la voiture par rapport à 2015.

5 - Actions envisagées dans le projet de PDM de SYTRAL Mobilités

Le SYTRAL Mobilités définit quatre leviers d'actions pour atteindre les objectifs fixés plus haut :

- 1) Réduire les distances parcourues en lien avec l'aménagement du territoire
- 2) Poursuivre le développement des offres et services de mobilité
- 3) Redéfinir les usages nécessaires de la voiture notamment en agissant sur l'espace public
- 4) Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Ainsi, dans le cadre de la concertation réglementaire, l'autorité organisatrice des mobilités sur les territoires lyonnais, c'est-à-dire le SYTRAL Mobilités, soumet le projet arrêté de Plan de mobilité à horizon 2040 à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, en tant que personne publique associée. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à réception du dossier pour formuler son avis.

6 - Avis

En premier lieu, la Municipalité rappelle qu'elle est favorable à des mobilités durables et qui doivent également protéger la liberté de circulation de chacun. La Municipalité accompagne les nouvelles mobilités, avec l'octroi par exemple de plus de 850 aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, des mesures pour favoriser les déplacements à pied, l'autorisation de deux services d'autopartage sur la commune, l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques sur le domaine public, ou encore les interventions régulières auprès du Sytral dans le but d'améliorer la desserte en transports en commun de la ville.

La Municipalité rappelle qu'un grand nombre d'habitants et d'emplois ne sont pas encore, à ce jour, desservis par un axe structurant de transport en commun au sein de la Métropole de Lyon, et qu'il est attendu 28 000 usagers du vélo en 2030 : ainsi, la voiture individuelle restera un mode de déplacement important, qui doit être pris en compte et pas uniquement contraint. Or ce plan de mobilité n'est pas un outil qui permet de structurer un territoire et d'accompagner les déplacements mais un manifeste contre la voiture.

1 - Absence de ligne de métro E sur l'ouest lyonnais

Concernant la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et plus largement l'ouest lyonnais, c'est le projet de tramway en partie souterrain TEOL qui est présenté comme "ligne structurante". Or, il apparaît qu'en termes de capacité comme d'aménagement du territoire, ce prolongement du tramway T2 ne sera pas structurant comme aurait pu l'être une ligne de métro, tel qu'était envisagé le projet de métro E par exemple. Pour rappel, les estimations pour un projet de métro prévoient une fréquentation de 64 000 voyages/jours et de 100 000 voyages/jours avec la variante de prolongement jusqu'à Bellecour soit deux fois plus que TEOL.

Concernant l'aménagement du territoire, il est à remarquer que le Plan de mobilité prévoit des "contrats d'axe", pour les axes de transports structurants à venir y compris les tramways : le contenu sera à définir et, surtout, à adapter de façon cohérente avec le contexte de l'ouest lyonnais et le peu de foncier disponible notamment sur certaines zones, comme à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Enfin, l'implantation de lignes dites "structurantes" pour un territoire doit s'accompagner de solutions de rabattement et d'intermodalités pratiques et adaptées, comme par exemple l'implantation de parcs-relais. A ce sujet, le plan de mobilité demeure assez vague, et potentiellement peu adapté aux territoires situés en deuxième voire troisième couronnes de l'agglomération, ayant comme objectif d'en "*optimiser le fonctionnement en permettant d'offrir une alternative à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements pendulaires*" tout en disant vouloir "*en garantir l'accès aux personnes qui en sont les plus éloignées, tout en empêchant les reports de stationnement dans les secteurs environnants*".

Précisément, concernant le projet TEOL, le dimensionnement du parc-relai prévu au terminus, à Alaï (300 places), semble insuffisant, au vu de :

- l'ambition d'une ligne dite structurante pour l'ensemble de l'ouest lyonnais,
- et de son emplacement au sein de l'agglomération lyonnaise.

En effet, cette capacité est par exemple à mettre en regard avec celle du parc-relais implanté au terminus du métro B "Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon-Sud", qui compte 877 places, ou avec celle du parc-relais de la Gare d'Oullins, fermé le 1er janvier 2024 : souvent saturé, bien qu'implanté dans une zone dense en première couronne de Lyon, il comptait 306 places de stationnement, soit autant que prévu pour ce parc-relai d'Alaï.

2 - Nombreuses actions centrées sur les restrictions de l'usage de la voiture individuelle

Le plan de mobilité affiche comme objectif de diviser par deux l'usage de la voiture individuelle entre 2015 et 2040.

Cet objectif de réduction est à mettre en regard avec le précédent Plan de déplacement urbain, qui affichait un objectif de réduction de 20 % de la part modale de la voiture entre 2015 et 2030.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon relève que la ligne du Plan de mobilité proposée n'a pas pour objectif de valoriser des modes de déplacement différents, mais de condamner l'utilisation de la voiture, via des contraintes pesant sur cet usage, comme le montrent les actions ci-dessous :

- *"Redéfinir l'espace nécessaire à la voiture, en agissant sur l'espace public", "Réduction de l'espace public alloué à la voiture", "Fini la voiture reine de la ville"*
- *"Offre en stationnement public adaptée en continu afin d'être cohérente avec ces objectifs de report modal"*
- *"Proscrire les stationnements en épi et en bataille dans le cadre des réaménagements de voirie et d'espaces publics"*
- *"Réglementation sur les stationnements privés des opérations immobilières devant permettre un nombre de places suffisant pour limiter l'impact sur la voirie tout en ne favorisant pas la possession d'un véhicule (notamment la multi-motorisation)"*
- *"Abaissement de la vitesse sur des voiries structurantes"* (potentiellement jusqu'à 50 km/h sur le boulevard Laurent Bonnevey par exemple), alors que les limitations actuelles sont déjà peu respectées
- *"Transformation majeure de certains axes traversant des zones urbaines, notamment la RD342"* qui traverse la commune sur sa partie ouest. L'exemple détaillé est la rive droite du Rhône dans Lyon : *"réduire la capacité de circulation et utiliser l'espace libéré en faveur des autres modes de circulation et d'aménagements paysagers"*
- *"Poursuivre la mise en place de la ZFE dans la Métropole de Lyon avec l'interdiction des véhicules Critair 2 au sein de la zone actuellement concernée (hors voiries structurantes)"*

La transition vers des mobilités plus durable est un objectif partagé. Cibler quasi-systématiquement l'usage de la voiture individuelle ne peut servir de seule action.

De plus, la volonté d'aller au-delà de la réglementation nationale pour la ZFE imposera aux particuliers et aux entreprises un changement de véhicule qu'ils n'ont pas toujours la capacité financière de supporter.

La réalisation d'aménagements visant essentiellement à réduire l'espace de la voiture engendrera encombrements, distances et temps de parcours allongés, difficultés à trouver du stationnement, avant même que des alternatives performantes ne soient mises en place. Ainsi, une offre de transport performante et attractive constitue un préalable indispensable à la réduction de l'usage individuel de la voiture notamment dans les zones périphériques et une condition nécessaire pour conserver le dynamisme et l'attractivité de l'agglomération lyonnaise.

3 - Objectifs de report modal

Sytral Mobilité a indiqué avoir fait le choix d'un scénario parmi trois :

- transition énergétique du parc roulant
- extension forte des transports lourds (métro et RER)
- report modal massif

C'est ce dernier scénario qui a été jugé comme "le plus favorable". Cependant, les objectifs en termes de report modal semblent peu équilibrés et peu réalistes.

En lien avec le paragraphe précédent, il est à noter que sur l'ensemble du territoire du Plan de la mobilité, la part modale de la voiture serait réduite à moins d'un quart des déplacements, soit une réduction de 42 % des kilomètres réalisés en voiture entre 2015 et 2040.

La mobilité piétonne n'est pas un levier très exploré dans ce Plan de mobilité : l'objectif dans l'agglomération lyonnaise (Métropole de Lyon, CCEL, CCPO), est de passer pour la marche à pied de 34 % à 38 % des déplacements entre 2015 et 2040, contre un passage de 2 % à 17 % pour le vélo, qui ferait alors jeu égal avec la part modale de la voiture, avec un objectif fixé à 18 %.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon rappelle que, si la mobilité cyclable est à encourager, elle ne peut constituer la seule alternative (mobilité piétonne, transports en commun performants...), d'autant que cette mobilité cyclable ne convient ni à tous les territoires, ni à tous les citoyens, ni à tous les motifs de déplacement.

Il est cependant à noter que le Plan de mobilité prend bien en compte la réalisation complète du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), nécessaire pour désengorger les voiries de l'agglomération du trafic de poids lourds de transit.

4 - Sécurité dans les transports en commun

La sécurité dans les transports en commun est une condition indispensable pour un report modal massif et pérenne vers ce type de mobilité.

Selon le dernier rapport du Ministère de l'Intérieur sur le sujet, 8 435 usagers ont signalé avoir été victimes d'un délit en 2023 sur le réseau TCL, soit en moyenne 23 faits par jour. Un chiffre en baisse par rapport à 2022, mais supérieur de 17 % à ce qui avait été recensé en 2016.

Cette thématique doit mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment Sytral Mobilité et l'Etat.

Or sur ce point, l'action proposée dans le Plan de mobilité se limite à "Accentuer les actions de prévention de la délinquance dans les transports en commun", à travers :

- des actions de sensibilisation à destination d'enfants et de jeunes adultes sur les thématiques de la sécurité, la tranquillité et à la lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports (objectif de 40 000 scolaires et jeunes sensibilisés par an, soit plus du double que ce qui a été réalisé en 2023)
- l'extension à l'ensemble du territoire du Plan de mobilité (dont au-delà de l'agglomération lyonnaise) de la "Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour les Transports en commun" et de mesures visant à lutter contre le harcèlement sexiste et l'insécurité dans les transports (par exemple : descente à la demande à partir de 22h, vidéo protection, campagne de communication spécifique, plaquette d'aide aux victimes de harcèlement sexiste et d'agression)
- et la mise en place ou l'extension d'autres mesures comme des renforcements d'éclairage, la formation des conducteurs à ce sujets, ou encore la mobilisation de médiateurs.

Ainsi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon estime qu'au vu de la violence des faits perpétrés dans les transports en commun, des actions de "sensibilisation" sont insuffisantes, et déplore qu'aucun objectif chiffré ne soit donné en termes de moyens visant à lutter contre l'insécurité dans les transports (vidéo protection dans les stations et à bord des véhicules, personnel de médiation, de contrôle et de sécurité, etc...). Ces éléments, pourtant facilement quantifiables, ne figurent pas dans les indicateurs de suivi du Plan de mobilité.

5 - Effets attendu sur les émissions de GES

Il est à noter qu'en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Plan de Mobilité précise que les modélisations montrent que les actions mises en œuvre représenteraient une part très minoritaire par rapport à la diminution liée au renouvellement du parc roulant.

Ainsi, selon les évaluations quantitatives effectuées -qui ne prennent que partiellement en compte les changements de comportements de mobilité engagés et attendus- le Plan de mobilité entraînerait :

- une baisse de 1,5 % des émissions de CO₂, quand les gains permis par le renouvellement du parc entraîneraient une baisse de 49 % de ces émissions
- une baisse située entre 2,1 % et 2,5 % des émissions de particules fines, quand le renouvellement du parc entraînerait une baisse allant de 33 % à 47 %
- une baisse de 0,03 % des oxydes d'azote, quand le renouvellement du parc entraînerait une baisse de 90 % de ces émissions.

MME LE MAIRE : Nous allons procéder un peu différemment pour ce rapport. Nous vous laissons la parole et à la fin, nous donnerons notre avis. Cela permettra ainsi d'engager tout de suite le débat.

MME LATHUILLIÈRE : Nous partageons les grands objectifs de ce Plan de mobilité (PDM), le contraire vous aurait étonné. Ici, nous remarquons qu'une cohérence est affirmée et avérée avec différents schémas d'aménagement dont le Plan Climat Air-Énergie Territorial que nous avons signé en novembre 2019. Aujourd'hui il nous semble donc très intéressant et indispensable, d'aller vers des mobilités plus respectueuses de la santé et de l'environnement et d'étendre à un périmètre territorial nécessaire. C'est tout à fait pertinent et nous adhérons entièrement à ce projet.

MME LE MAIRE : Monsieur de PARDIEU, monsieur GILLET ou monsieur SCHMIDT, vous n'avez pas d'intervention à faire sur ce PDM ? Vous n'avez même pas une explication de vote ?

Tout à l'heure, pour le rapport sur TEOL, j'ai annoncé un vote défavorable mais je ne faisais pas de proposition puisque de fait, j'ai annoncé qui était favorable, qui s'abstenait et qui était défavorable. Je trouve simplement logique de vous dire que nous avons plutôt un avis défavorable sur ce rapport. Sans donner d'explication de vote, vous pourriez nous dire comment vous voyez ce PDM mais ce n'est pas une obligation.

M. SCHMIDT : Puisque vous insistez, je serais intéressé d'avoir le point de vue de conseillers métropolitains qui connaissent bien le dossier, ce qui permettrait de nous donner le sens du vote que nous émettrons tout à l'heure.

MME BAZAILLE : Je ne comprends pas votre position. Vous n'avez pas d'avis, vous ne voulez pas en émettre un ?

M. SCHMIDT : Je ne suis pas conseiller métropolitain donc j'attends votre vision métropolitaine de ce PDM.

MME LE MAIRE : Aujourd'hui, nous ne sommes pas hors sol. C'est bien dans un cadre réglementaire que le conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon doit donner un avis en qualité de personne publique associée. Donc notre avis nous est bien demandé en notre qualité de ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et non pas en tant que conseiller métropolitain – en l'occurrence, il n'y a que moi qui le suis dans cet hémicycle.

En ma qualité de conseillère métropolitaine, je donnerai mon vote au moment où ce PDM passera au Conseil métropolitain.

Je le dis à nouveau, c'est la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon qui est amenée à donner son avis et c'est en tant que tel que je suis sollicitée et non pas en tant que conseillère métropolitaine. Monsieur SCHMIDT, il n'y a pas de problème. Nous allons vous donner notre avis et vous dire comment nous voyons les choses. Je laisse madame GOUBET commencer et je prendrai le relais si vous avez besoin de plus d'informations ou de remarques sur le vote que nous souhaitons porter ce soir.

MME GOUBET : Le PDM sur lequel nous devons émettre un avis est un document de cadrage général avec les orientations pour les quinze ans à venir. Il s'agit donc d'un document important qui nous engage sur le long terme.

Comme le disait madame LATHUILLIÈRE, à l'instar de la ZFE, les objectifs de ce PDM sont louables. Nous partageons certains des objectifs tels que la décarbonation, la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre, le développement des infrastructures. Cependant il y a plusieurs remarques qui peuvent être faites. En effet le PDM se base sur un constat et des chiffres obsolètes. Il s'agit d'une étude datant de 2015, non actualisée hormis quelques comptages par ci par là. L'absence d'une évaluation des évolutions réelles des pratiques de mobilité depuis 2015 rend le plan fragile puisqu'il s'appuie sur un constat obsolète. De plus, il nous est demandé d'émettre un avis alors que le vote du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été reporté, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Est-il nécessaire de rappeler que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour établir un projet de territoire dont le PDM ? Je pense donc qu'il y a une vraie contradiction.

Ceci étant posé, le PDM appelle aussi de sérieuses critiques. À le lire, nous regrettons que ce plan ne soit fait que d'intentions, de grandes incantations sans mesure ni action concrète. On nous expose de grands axes sans déclinaison opérationnelle. Ce document se caractérise par le manque d'une réelle planification et de déclinaisons d'actions cohérentes par rapport aux enjeux de territoire. Il apparaît hors sol et ne prenant pas en compte les spécificités de chaque territoire.

Ce que l'on voit depuis la gouvernance des écologistes, ce sont des décisions brutales sans concertation comme avec la ZFE - des aménagements qui divisent et ne visent qu'à supprimer les voitures. Le PDM affiche comme objectif de diviser par deux le nombre de voitures d'ici 2040 en réduisant la capacité de stationnement, en interdisant le stationnement en bataille et en épi et en abaissant encore le stationnement dans les nouvelles promotions immobilières. Or nous voyons bien déjà les effets délétères des aménagements actuels avec une baisse substantielle de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise. Encore une fois, ce sont des contraintes sans solution alternative attractive : on contraint au lieu d'accompagner.

Plus qu'un plan de mobilité cela apparaît plutôt comme un plan de « démobilité » avec le renoncement au plan métro – et je ne parle pas de la somme de 1,4 milliard d'euros, non pas pour construire de nouvelles lignes mais seulement pour rénover des lignes existantes. Voilà un beau plan métro... Et plus spécifiquement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, pour l'ouest lyonnais avec l'annonce d'un TEOL plutôt qu'un mode de transport lourd comme le métro E. Nous disions tout à l'heure qu'il s'agissait uniquement d'un prolongement de ligne et même le SYTRAL souligne le fait que plus il y a de stations (une ligne plus longue) plus il y a de problèmes de retard et de fiabilité.

On parle d'une soi-disant ligne structurante mais quid des résidents de 2^e voire de 3^e couronne qui feraient comment pour atteindre ces dites lignes ? Le PDM reste très vague quant aux solutions de rabattement, d'intermodalité et de parc relais. Ce que l'on peut souligner également c'est que ce PDM fait penser à un grand plan vélo où l'on oppose directement les usagers. Il augmente les inégalités avec une absence de réseau de transport collectif structuré en 2^e et 3^e couronne et avec l'exclusion des personnes qui se retrouvent assignées à résidence avec la ZFE. Enfin, nous déplorons que la mobilité piétonne ne soit pas un levier plus exploité.

M. SCHMIDT : Madame le Maire, je vous ai entendue tout à l'heure sur le fait qu'il fallait se positionner en tant que commune de Sainte-Foy-lès-Lyon sur le projet de PDM. Mais je n'ai rien entendu, dans le discours de madame GOUBET, qui fasse un parallèle entre le PDM et la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je suis sensible à un certain nombre de choses qui ont déjà été dites et notamment au fait qu'il y ait une espèce d'inversion de perspective SCOT/PDM. Le débat n'est pas nouveau car nous l'avons déjà eu et c'est vrai qu'ici il y a quelque chose de totalement illogique. J'entends aussi votre critique sur les options générales prises par La Métropole et vous savez que je les partage en partie – je n'emploierai pas des termes aussi stigmatisants que vous – mais je partage un grand nombre des préventions que vous pouvez avoir par rapport aux options qui ont été prises par La Métropole depuis plusieurs années sur les politiques de mobilité. Sur ce type de document qui est à une échelle très macro et qui l'a toujours été, il est toujours difficile d'être complètement contre ou complètement pour. Il y a de grandes affirmations de principe que l'on peut partager, il y a des déclinaisons opérationnelles qui sont peut-être absentes mais elles le sont toujours dans ce type de document. Tout ce que l'on peut voir aujourd'hui, c'est celles que l'on observe sur le terrain qui ne sont pas forcément la résultante du document et ne sont pas satisfaisantes depuis le début de ce mandat – je vous rejoins entièrement à ce sujet, nous en avons déjà discuté.

MME LE MAIRE : Je suis d'accord. Mais dans ce document, il y a tout de même des écrits qui interpellent parfois, même à l'échelle macro, et nous y reviendrons en tant qu'élus municipaux qui peuvent débattre sur ce genre de document.

MME BAZAILLE : Madame le Maire, je suis d'accord avec ce que vous dites. Nous sommes une ville mais nous sommes là pour émettre un certain nombre de points de vue, de remarques et d'attentions sur un document métropolitain. Il est donc normal que l'on puisse s'interroger sur des thématiques de fond concernant à la fois notre commune mais aussi l'ensemble des territoires de La Métropole. À la lecture d'un tel document, je pense que nous allons vers une dualité de population et de territoire. C'est-à-dire qu'à l'avenir il y aura des territoires comme Lyon où il n'y aura plus aucune voiture mais un éclatement de la population et un resserrement d'une population aisée ayant les moyens de se déplacer comme elle veut avec le type de véhicule souhaité. Cela aura aussi pour conséquence de faire exploser les territoires limitrophes et même un peu plus lointains – c'est pour cela qu'il y a pas mal de questions qui se posent dans le Beaujolais et ailleurs. Pour ces territoires, la question n'est absolument pas aboutie et nous aurons cette dualité qu'il faut impérativement éviter.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT vous dites que vous n'avez pas entendu madame GOUBET citer notre commune dans son intervention. Je peux vous dire qu'il y a une seule chose qui concerne Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est le projet TEOL - c'est pour cela que nous n'en avons pas parlé à nouveau. Pour TEOL, nous nous sommes exprimés et nous avons tous donné notre avis. Si nous repositionnions Sainte-Foy-lès-Lyon dans un environnement un peu plus large, je déclarerais que nous voudrions tous des mobilités plus durables. Je vais prendre des risques en disant cela mais j'aimerais bien des mobilités qui protègent la liberté de circulation des uns et des autres. Ce serait bien que ce projet soit durable, responsable et que cela protège aussi, a minima, la liberté des uns et des autres et la liberté de circulation. Je souligne qu'actuellement 40 % des habitants et des emplois ne sont pas desservis par un réseau structurant de transports en commun. Je trouve ce pourcentage élevé et nous voyons bien sur notre commune que certaines entreprises ont des difficultés à recruter à cause de cela.

À Sainte-Foy-lès-Lyon cela fait longtemps que nous accompagnons et que nous essayons d'améliorer le développement de transports en commun en demandant des extensions de lignes de bus, des fréquences de passage, etc. Cela fait longtemps également que nous

essayons d'accompagner les piétons avec la multiplication des chemins piétonniers et pour les cyclistes, avec l'attribution d'une subvention, la mise en place de pistes cyclables - nous sommes d'ailleurs salués, notamment madame GOUBET et madame MOUSSA, par La Métropole de Lyon qui reconnaît que nous faisons beaucoup d'efforts sur ces sujets.

Dans le document, j'ai lu que nous attendons 28 000 usagers cyclistes, pour 2030 – je rappelle qu'il y a 1 432 000 habitants dans La Métropole de Lyon. Quand on constate ces chiffres, on se rend bien compte que la voiture reste importante. Et même si on ne la considère pas ainsi, il faudra tout de même la prendre en compte.

Monsieur SCHMIDT, pour moi ce PDM n'est pas ce document-cadre qui structure un territoire pour l'accompagnement des mobilités voire la modification des mobilités. Ce PDM est un manifeste contre la voiture et ce n'est que ça. Effectivement ce document comporte de grandes incantations, je vous en cite quelques-unes :

« Redéfinir les usages nécessaires de la voiture... » ... Depuis quand les rédacteurs d'un PDM s'autorisent à dire qu'ils vont redéfinir les usages nécessaires de la voiture ? Je suis tout de même abasourdie.

On peut lire aussi : « Finie la voiture, reine de la Ville » et cela dans un document PDM...

Plus loin, on lit : « Diminuer le recours à l'usage de la voiture... ».

On ne lit que ces termes « finir », « proscrire », « interdire », « transformer », « supprimer ».

Il est écrit : « Ne pas favoriser la possession de la voiture ». Mais comment peut-on ne pas favoriser la possession de la voiture ? Eh bien en interdisant...

Dans tout ce PDM, à aucun endroit je n'ai vu le terme « équilibrer » ni l'objectif de valoriser d'autres comportements. C'est insupportable de voir tous ces termes négatifs utilisés dans ce document. Madame LATHUILLIÈRE, vous dites non ou alors vous ne l'avez pas lu. Vous voulez être face au paradoxe ? Mais je n'ai pas envie de vous mettre en mauvaise posture. Voilà ce qui est écrit et je pense à tous ces rédacteurs qui, un jour, vont vieillir et ne pourront plus se déplacer. Je pense à leurs parents et grands-parents qui vont vieillir et qui ne pourront plus circuler à pied ou à vélo... Il leur faudra bien une voiture (heureusement ce sont des véhicules propres maintenant) parce qu'ils n'auront même pas de plan métro effectif et concret sur le territoire de La Métropole de Lyon.

Il est écrit aussi : « Diminuer la dépendance à la voiture... ». Est-ce que vous vous rendez compte ? On est en train de dire qu'on va nous rééduquer, c'est incroyable... je suis scandalisée.

Il est indiqué que La Métropole de Lyon avait trois choix à faire : une transition du parc roulant, l'extension forte des transports lourds, le report modal massif. Eh bien le choix a été fait avec le report modal massif et cela jusqu'en 2040. C'est vraiment une belle vision de l'aménagement du territoire !

Ce que je constate aussi dans ce PDM c'est qu'il manque le volet sécurité dans les transports en commun. L'insécurité a certes un peu diminué et l'action proposée est d'accentuer la prévention et « la sensibilisation » à destination des enfants et des jeunes adultes. Lorsque je constate que les agressions se multiplient dans les transports en commun et sont de plus en plus violentes en termes de faits – je pense qu'il faut dépasser le cadre de l'action de sensibilisation. Il faudra peut-être mettre des mots sur ce qui est en train de se passer dans les transports en commun.

C'est tout à fait normal qu'il y ait dans ce PDM de grands enjeux et des objectifs déclinés : modes doux, décarbonés, accompagnement positif. Mais j'invite le public à lire ce document où il est clairement écrit que l'on veut nous rééduquer et nous apprendre à vivre autrement ; cela revient à dire que nous sommes des personnes vraiment irresponsables parce que certains d'entre nous sont automobilistes. Nous allons donc voter un avis défavorable pour la majorité.

MME LATHUILIÈRE : Je reconnais que je n'ai pas lu l'intégralité de ce document mais j'ai lu les grands objectifs.

À propos de la voiture, j'ai vu une émission sur la chaîne Arte - on peut également la voir en replay. Il s'agit d'un documentaire qui raconte comment la voiture s'est imposée dans nos vies depuis le début du 20^e siècle et notamment à New-York. À l'époque, lorsqu'il a été question que FORD et d'autres constructeurs déploient largement les véhicules, des trams ont été incendiés pour dissuader les gens de les utiliser. Il est dit également que les premières voitures ont écrasé des centaines d'enfants là-bas...

MME LE MAIRE : Madame LATHUILIÈRE, la différence entre vous et nous c'est que je n'ai jamais encensé la voiture. J'ai dit que ce PDM ne parlait pas d'équilibre entre les différents moyens de transport. J'ai dit que c'était un manifeste à abandonner sa voiture. Vous êtes typiquement dans le discours de vos amis écologistes de La Métropole de Lyon en disant qu'à New-York, il se passe ceci, à Rio de Janeiro, il se passe cela, etc. D'accord mais nous sommes à Sainte-Foy-lès-Lyon et à La Métropole de Lyon.

MME LATHUILIÈRE : Ce dont je parle fait partie l'Histoire, ça s'est passé en 1920. C'était simplement pour vous expliquer que l'idée de la voiture reine de l'espace public urbain, c'est dépassé. Aujourd'hui, nous allons vers autre chose. Nous n'avons jamais dit de supprimer les voitures mais nous nous appuyons sur les rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui préconisent des véhicules plus légers et partagés. Tout comme vous, j'ai encore une voiture et je me demande ce que je vais en faire parce que je m'en sers de moins en moins. Sortir tous avec nos voitures qui font environ 1 500 kg à 2 tonnes, c'est aberrant ; il faut absolument que nos véhicules soient plus légers et partagés.

C'est écrit noir sur blanc, vous l'avez lu mais je suis désolée, ce n'est pas moi qui l'ai écrit - j'ai lu les grands objectifs et ils ne disent pas cela. En tout cas si ce que vous avez déclaré est écrit, je veux bien le croire et je trouve que c'est absolument excessif.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
ÉMET un avis défavorable,
(4 avis favorables : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI,
C. KOWALSKI, 3 abstentions : P. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET)
sur l'arrêt du projet de plan de mobilité émis par le SYTRAL mobilités.

6 – Demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité pour le projet de création du parc public de Beaunant

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que quartier de Beaunant se situe aux limites Sud-Ouest de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, jouxtant les communes de Chaponost et d'Oullins-Pierre-Bénite. Plus précisément, le quartier, situé de part et d'autre de la route de la Libération et installé au pied du relief sur la rive ouest de l'Yzeron, représente un lieu de vie lié historiquement au passage d'une voie principale nord/sud. En effet, la section de la RD342 du secteur de Beaunant a été aménagée à la fin des années 70 dans le lit majeur de l'Yzeron.

Le cahier communal du PLUH de la Métropole de LYON, approuvé par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 indique : « *Le "faubourg" de Beaunant, dont sa composition en "village-rue" témoigne de son mode de fonctionnement en relation étroite avec la route de la Libération. [...] la présence des vestiges de l'aqueduc romain lui octroie une réelle valeur patrimoniale. La proximité de l'Yzeron entraîne des risques d'inondation qui limitent les perspectives d'évolution.* ».

Dans ce contexte, œuvre majeure de l'aqueduc du Gier, le pont siphon de Beaunant marque le site de son empreinte patrimoniale : ses 30 arches, dont la moitié a survécu, permettaient par un système de siphon, de traverser la vallée pour l'alimentation en eau de Lugdunum. Cet ouvrage est protégé au titre des monuments historiques et constitue une « couture » est/ouest, transversale à la RD342 et à la rivière.

Ces dernières années, le quartier de Beaunant a fait l'objet de plusieurs évolutions. Le plan de circulation du secteur a été reconfiguré en vue du réaménagement du carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité fonctionnelle.

La proximité du quartier de Beaunant avec la ceinture verte et l'Yzeron fait que ce site présente de belles potentialités paysagères. Il a ainsi été cherché à préserver le patrimoine urbain, naturel et architectural du quartier.

D'importants travaux ont été réalisés ayant pour objectif l'élargissement de l'Yzeron permettant l'écoulement des crues trentennales (type 2003, 2024).

Toutefois, l'intensité anormale du phénomène de cumuls de précipitations ayant eu lieu au sud du département du Rhône en octobre 2024 et ayant fait l'objet de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, rappelle les dangers encourus par les risques naturels.

Quatre parcelles non bâties et non constructibles figurant au cadastre de la Commune sous les références section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226 situées entre la route de la Libération et l'avenue Paul Dailly ont été identifiées afin de mener à bien la création d'un parc. Ces parcelles se situent en zone rouge dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de l'YZERON approuvé le 22 octobre 2013. Le plan de zonage du PLU-H de la Métropole de LYON, approuvé par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, classe ces parcelles en Zone N 2, soit en Zone naturelle et forestière.

La Ville souhaite porter un projet répondant à la nécessaire protection des populations, en accord avec les prescriptions réglementaires du PPRNI (zone rouge et bleue), du PLUH (zone N2) et de très forte proximité des abords de monuments historiques (Aqueduc du II^e siècle classé MH en 1875), dans un périmètre contraint car urbanisé, sans foncier disponible et dans une vallée relativement encaissée. De plus, le terrain en question est inclus dans le

périmètre de l'espace naturel sensible Yzeron Aval, identifié à l'échelle de la Métropole de Lyon pour répondre au besoin de corridor écologique et de préservation des milieux naturels. Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des populations face aux risques et la prévention des inondations avec :
 - une meilleure perméabilité des sols
 - la limitation du ruissellement et une meilleure absorption des eaux par la renaturation de la parcelle
 - une possibilité de stockage d'au moins 700 m³ d'eaux sur site, comme une zone d'expansion de crue avec un profilage du terrain
 - l'évitement d'une jonction des eaux à hauteur de l'avenue Paul Dailly en cas de crue centennale, entre le ruissellement du Taffignon et un débordement de l'Yzeron. En effet, le lit du ruisseau intermittent du Taffignon passe au nord du terrain.
- Recréer de la biodiversité sur ce site très pauvre d'un point de vue environnemental que l'on constate par l'absence de végétation ou la présence d'espèce invasive, un sol constitué de remblais. Le projet de renaturation comprend notamment :
 - la plantation d'arbres conformément au règlement du PPRNi
 - l'aménagement de strates basse et d'espèces végétales variées
- Améliorer le paysage urbain et la qualité de vie du quartier avec :
 - une valorisation du patrimoine vert, notamment l'Yzeron et les pentes boisées entourant le quartier par la renaturation du site
 - une valorisation du monument historique Aqueduc de Beaunant – Pont-Siphon, à proximité
 - des aménagements permettant une déambulation
 - un espace adapté aux conséquences du changement climatique, telles que la hausse des températures (îlot de fraîcheur) ou des cas de crues centennales (zone d'expansion de crue),

La mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise du foncier par la Commune.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées. Pour ce faire la Ville a engagé cette démarche en transmettant plusieurs courriers fin 2023 et début 2024 aux propriétaires, leur faisant part du souhait d'acquisition amiable. Une rencontre avec les propriétaires a également eu lieu courant 2024. Les propriétaires n'ont pas donné suite.

Toutefois, la Ville a le devoir de mobiliser tous les outils juridiques possibles compte tenu de l'intérêt général du projet de prévention vis-à-vis des risques naturels et de mise en cohérence avec les différents règlements s'appliquant au site.

La Ville veut par conséquent engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser le projet précité concernant les parcelles section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226.

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux axes :

- l'enquête d'utilité publique qui doit prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral,
- l'enquête parcellaire qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement lorsque le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

À l'issue de la première phase, une phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de la propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès transmission du dossier administratif par le préfet.

Une évaluation de la DGFIP (Domaines) du 8 octobre 2023 estime à 3 083 € la valeur vénale de ce terrain.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles précitées.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1112-2, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-4, R112-6, R131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques, L131-1 et suivants et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire, le PLUH modifié le 16 décembre 2024 (approbation de la modification n°4).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires au projet de création du parc public de Beaunant et de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles,
- APPROUVER le périmètre de la déclaration d'utilité publique encadré par les parcelles section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226,
- APPROUVER le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,
- AUTORISER madame le Maire à transmettre à la Préfecture du Rhône le dossier approuvé d'enquête publique et parcellaire conjointes,
- AUTORISER madame le Maire à demander à la Préfecture du Rhône l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'édition d'un arrêté déclarant d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité des parcelles situées dans le périmètre du projet de création du parc public de Beaunant dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet,
- AUTORISER à prendre et signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

M. GILLET : Je connais bien ces terrains et je sais que le propriétaire cherchait à les faire acquérir par la Ville ou par La Métropole il y a 5-6 ans. Je suis étonné qu'il ne vous ait pas répondu sur une proposition...

MME LE MAIRE : En fait, il a refusé.

M. GILLET : Cela se comprend quand on voit l'estimation des Domaines qui est de 3 000 €/m² pour un terrain d'environ 4 000 m². Je trouve cela vraiment dommage.

MME BAZAILLE : Ce n'est pas cette question-là. Ici, nous sommes en zone PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). Nous ne pouvons absolument rien entreprendre.

M. GILLET : Je suis d'accord. Mais au moment des travaux du SAGYRC, ils ont été bien contents d'avoir trouvé ce terrain pour créer une base de vie. En tout cas je suis favorable à l'achat de ce terrain mais je trouve le prix vraiment très bas.

Il s'agit d'un terrain qui est en contrebas et le ruissellement est très important - il existait déjà et je ne vois pas comment on va pouvoir éviter cela.

Nous étions en négociation sur un terrain situé de l'autre côté de l'avenue Paul Dailly, sous les arches de l'aqueduc. La copropriété ALLIADE souhaitait se séparer d'environ 3 000 m² de terrain qui ne lui servait pas. Je pense que pour nous, il aurait été intéressant de le racheter, d'enlever certains arbres afin de mettre en valeur l'aqueduc. Est-ce que cela ne pourrait pas faire partie de la vente de la parcelle dont nous parlons ce soir ?

MME LE MAIRE : J'ajoute que nous avons proposé un montant plus élevé mais le propriétaire a refusé. Il faut savoir qu'au moment où l'enquête publique est engagée, ce qui prime c'est la valeur des Domaines, la valeur véritable du terrain telle qu'elle est conçue.

MME BAZAILLE : Ce terrain a été utilisé comme une véritable décharge puisqu'à l'époque, le propriétaire autorisait le dépôt de tout un tas de bennes rouillées, etc.

MME LE MAIRE : Nous aurions préféré un règlement à l'amiable, nous étions prêts à négocier. Nous avons proposé une somme plus importante par rapport à ce que vaut un terrain situé en zone rouge. Maintenant le propriétaire est sûr que son terrain vaudra plus dans quelques années. Nous essayons de lui dire que c'est impossible, que la préfecture ne changera jamais d'avis sur des zones rouges – d'ailleurs nous avons encore eu des inondations le 17 octobre dernier. Nous lui avons expliqué mais il n'y a rien à faire. Il a même engagé un recours contre le PLU parce qu'il n'est pas modifié. Nous nous sommes donc heurtés à un propriétaire qui ne veut pas céder de la manière la plus simple, à l'amiable avec une discussion. C'est son droit mais aujourd'hui, nous devons récupérer les parcelles qui peuvent l'être. Nous savons très bien que les ouvrages de protection contre les inondations prendront encore 20 ans avant d'être tous en place - c'est pour cette raison que nous souhaitons aller vers une protection des habitations. Donc tout ce qui peut être considéré comme bassin de rétention ou d'infiltration doit être récupéré et c'est l'occasion saisie avec ce projet. Madame BAZAILLE l'a précisé tout à l'heure, nous avons eu longtemps des soucis avec une utilisation non conforme de ce terrain et sans respect du PPRI.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est très bien de créer un parc à cet endroit et je voudrais savoir si nous arriverons à l'ouvrir du côté de l'avenue Paul Dailly ? Je pense aux beaux aménagements de l'Yzeron et je me demande si une liaison entre les deux serait possible ?

MME LE MAIRE : Nous avons une première esquisse, page 35, de ce que pourrait être ce projet. Nous pouvons voir que des deux côtés du bassin, il est possible d'entrer et qu'il y a des cheminements. L'objectif serait peut-être aussi de faire le lien avec l'aqueduc, la passerelle et tout ce qu'il y a de l'autre côté. Voilà le style d'implantation que nous souhaitons et nous pensons que cela va séduire la préfecture car c'est un projet beau et intéressant.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires au projet de création du parc public de Beaunant et de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles,

- APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique encadré par les parcelles section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226,

- APPROUVE le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,

- AUTORISE madame le Maire à transmettre à la Préfecture du Rhône le dossier approuvé d'enquête publique et parcellaire conjointes,

- AUTORISE madame le Maire à demander à la Préfecture du Rhône l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'édition d'un arrêté déclarant d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité des parcelles situées dans le périmètre du projet de création du parc public de Beaunant dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet,

- AUTORISE à prendre et signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

P. J. : projet de dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire

7 – Participation financière de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon contribue aux financements des écoles privées sous contrat d'association de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques fidésiennes, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant des dépenses retenues a tenu compte des charges par ailleurs assumées directement par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en direction des dites écoles privées (mise à disposition d'intervenants bibliothécaires, frais afférents à l'enseignement de la natation au Kubdo, financement des projets de classes transplantées).

Il est proposé pour l'année 2025 de maintenir le montant des forfaits attribués en 2024, soit :

- 803 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 803 € par élève fidésien ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 1 349 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Le financement fait l'objet d'une convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association, que sont Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais et Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet.

Les montants des participations financières de la commune à ces deux écoles privées, compte tenu des montants forfaitaires par élève mentionné dans le présent rapport, pour l'année 2025 est alors fixé à :

- 116 305 € pour l'école Sainte-Thérèse
- 217 642€ pour l'école Notre Dame de Sainte-Foy

Selon le détail suivant :

SAINTE THÉRÈSE			
2025	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation :116 305€
Maternelles	38	1 349,00 €	51 262,00 €
Élémentaires	81	803,00 €	65 043,00 €

NOTRE DAME DE SAINTE FOY			
2025	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 217 642€
Maternelles	78	1 349,00 €	105 222,00 €
Élémentaires	140	803,00 €	112 420,00 €

Les participations seront versées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 (65748- ECPRIV).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les montants de participations ci-dessus,
- AUTORISER madame Le Maire à signer les conventions avec Sainte-Thérèse et Notre Dame de Sainte-Foy.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
(B. VINCENS-BOUGUEREAU ne prenant pas part au vote),
- APPROUVE les montants de participations ci-dessus,

- AUTORISE madame Le Maire à signer les conventions avec
Sainte-Thérèse et Notre Dame de Sainte-Foy.

P. J. : conventions

8 – Convention participation intercommunale aux frais scolaires – Tarifs de la participation 2024-2025

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2024-2025, cette participation a été fixée par ces communes, lors d'une réunion qui s'est tenue le samedi 29 Novembre 2024:

- 584 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire (montant identique à 2023-2024)
- 293 € pour les enfants accueillis en élémentaire (montant identique à 2023-2024)

Ce montant pourra être abaissé à 292 € pour les enfants de pré-élémentaire et 146 € pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tarifs de participation ci-dessus,
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les tarifs de participation ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

9 – Convention participation intercommunale aux frais scolaires – Tarifs de la participation 2024-2025

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que ces derniers mois, en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques et les délégués de parents d'élèves, une réflexion a été engagée autour du regroupement des écoles élémentaires Robert Schuman et Paul Fabre au sein du bâtiment de cette dernière école. Une démarche similaire avait été précédemment conduite pour les deux écoles maternelles Grange Bruyère et Louise Chassagne.

Le constat d'une baisse générale des effectifs scolaires sur la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon ces dernières années a été unanimement partagé. Comme ailleurs, les écoles du quartier des Provinces sont concernées avec plusieurs fermetures de classe lors des dernières rentrées scolaires. La décision de fermeture de l'école élémentaire Robert Schuman s'est donc imposée parallèlement à celle de l'école maternelle Louise Chassagne.

À compter de la rentrée scolaire 2025-2026, l'école maternelle Grange Bruyère et l'école élémentaire Paul Fabre, qui bénéficient toutes les deux d'une réfection totale avec mise en accessibilité et performance énergétique dans le cadre du plan « écoles » de la Ville, pourront accueillir l'ensemble des élèves.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le nouveau périmètre scolaire de la commune qui fusionne les secteurs des écoles Robert Schuman et Paul Fabre ainsi que de Louise Chassagne et Grange Bruyère,
- AUTORISER madame le Maire à prendre les mesures administratives permettant son application.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau périmètre scolaire de la commune qui fusionne les secteurs des écoles Robert Schuman et Paul Fabre ainsi que de Louise Chassagne et Grange Bruyère,

- AUTORISE madame le Maire à prendre les mesures administratives permettant son application.

P. J. : tableau récapitulatif du périmètre scolaire

10 – Tarification des droits d’engagement, modalités d’inscriptions, d’annulation et de remboursement aux épreuves du Trail de l’Aqueduc

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon organise la cinquième édition du Trail de l’Aqueduc qui aura lieu le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025.

Le Trail se décline en 3 épreuves distinctes :

- Une épreuve de 42km et 1000m D+ : **“L’expédition”**, parcourant la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la ville de Chaponost. Celle-ci pourra être uniquement effectuée individuellement.
- Une épreuve de 22km et 600 D+ : **“Un Indien sur l’Aqueduc”**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Celle-ci pourra être effectuée individuellement ou en « duo », à savoir 2 concurrents qui effectuent le parcours ensemble de bout en bout.
- Une épreuve de 11km et 270 D+ : **“La ruée vers l’or”**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Celle-ci pourra être uniquement effectuée individuellement.

La manifestation sera également support de cinq autres épreuves non chronométrées :

- Une randonnée – marche nordique, ouverte sur le parcours de 11km.
- Une course « parents / enfants » pour les enfants âgés de 4 à 5 ans accompagnés d’un de leurs parents qui aura lieu sur l’aire de départ / arrivée.
- Deux courses enfants, une pour les 6-8 ans et une pour les 9-10 ans, dans l’enceinte du complexe sportif du Plan du Loup.
- Une nouvelle course pour les 11-14 ans qui comprendra une boucle à l’extérieur du complexe sportif

L’organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Considérant que les différentes épreuves de cette manifestation font l’objet de droits d’engagements et de conditions particulières d’inscriptions tel que défini ci-après :

Droits d’engagement :

Course	11km solo	22 km solo	22km duo	42km solo
Tarif période 1	11,00 €	22,00 €	44,00 €	42,00 €
Tarif période 2	14,00 €	26,00 €	52,00 €	46,00 €
Tarif période 3	17,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €
Sur place*	17,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €
Catégories	Année 2010 et avant	Année 2006 et avant	Année 2006 et avant	Année 2006 et avant

Période 1 : du lundi 14 avril au dimanche 29 juin 2025

Période 2 : du lundi 30 juin au dimanche 14 septembre 2025

Période 3 : du lundi 15 septembre au samedi 11 octobre 2025

Les inscriptions pourront être clôturées avant le 12 octobre en fonction du taux de remplissage de chaque course, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous.

Des inscriptions pourront être faites sur place pour les courses enfants si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne.

Course	Course enfant 750m	Course enfant 1500m	Course adolescent 2500m	Randonnée 11km	Course « parents enfants »
Tarif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	11,00 €	Gratuit
Catégories	Années 2017 à 2019	Années 2015 et 2016	Années 2011, 2012, 2013 et 2014	Tout public	Années 2020 et 2021 + 1 parent

Les frais d'inscription liés à l'utilisation de la plateforme en ligne sont équivalents à 5 % des droits d'engagement et sont au minimum de 1 € TTC. Ils sont à la charge des concurrents en complément des droits d'engagement. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif de non-participation ou d'annulation de la course.

Les droits d'engagement comprennent l'inscription, les ravitaillements, un lot de participation et/ou un lot finisher pour les courses chronométrées.

Des prestations optionnelles peuvent être proposées lors de l'inscription sur la plateforme en ligne (tee-shirt, repas...). Elles sont au choix des concurrents et n'impactent pas le tarif des droits d'inscriptions. Les prestations choisies sont réservées et payées au moment de l'inscription, pour être retirées ou consommées le jour de la manifestation.

Nombre d'engagements :

Pour des questions de sécurité et d'organisation, le nombre de concurrents sera limité.

Course	11km solo	22km solo	42km solo et relais	Course enfant 750m	Course enfant 1500m	Course enfant 2500m	Randonnée 11km	Course parents enfants
Nombre de participants	600	500	200	200	200	200	200	200

L'organisation se réserve le droit d'inviter un certain nombre de concurrents. Des dossards seront en particulier réservés aux partenaires mais également aux coureurs dont la côte ITRA est supérieure à 650 chez les femmes et 750 chez les hommes ou aux concurrents « pionniers d'or » de la dernière édition.

L'inscription implique l'acceptation du règlement. Les engagements incomplets seront considérés comme nuls et seront mis en attente, au profit de dossiers complets (Tout dossier incomplet le jour du Trail sera considéré comme nul).

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront via internet sur le site www.trail-de-laqueduc.fr avec paiement sécurisé en ligne jusqu'au Samedi 11 octobre 2025 minuit. Il n'est pas prévu d'inscription dans les locaux de l'organisateur (en Mairie) : les inscriptions se feront en ligne uniquement.

Si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne, des inscriptions physiques, sur place, pourront être enregistrées le samedi 11 octobre 2025 à partir de 14h, pour les courses enfants uniquement, au Gymnase du Plan du Loup, Allé Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Annulation et remboursement :

Une demande d'annulation et de remboursement ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 10 jours avant la manifestation (mercredi 1er octobre 2025) et sur présentation d'un justificatif (médical contre indiquant la participation en particulier). Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé et ne sera autorisé.

Il en est de même pour les demandes de changement de course. Elles ne pourront par ailleurs être accordées que si le nombre de place restantes dans la course souhaitée le permet. En cas de changement de format de course, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve, quelles que soient les raisons du désistement, ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement des droits d'engagement, ni à aucun report d'inscription.

En cas d'annulation des épreuves par l'organisateur, pour cause sanitaire notamment, les droits d'engagements (hors frais d'inscription de la plateforme en ligne de 5 % ou 1 € minimum) seront intégralement remboursés. Une annulation en cas de force majeure (phénomène météorologique exceptionnel ou autre) ne pourra en revanche faire l'objet d'aucun remboursement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la tarification des droits d'engagement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,
- APPROUVER les modalités d'inscription aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,
- APPROUVER les modalités d'annulation et de remboursement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la tarification des droits d'engagement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,

- APPROUVE les modalités d'inscription aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,

- APPROUVE les modalités d'annulation et de remboursement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc.

11 – Affectation anticipée du résultat 2024 au budget principal 2025

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est possible de procéder à une affectation anticipée des résultats 2024 au Budget Primitif 2025.

1. Détermination du résultat de fonctionnement 2024

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2024 (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2024	
Recettes de fonctionnement	26 538 716,72 €
Dépenses de fonctionnement	- 24 609 090,97 €
Résultat net de fonctionnement de l'exercice 2024	1 929 625,75 €
Résultat de fonctionnement N-1 2023 reporté	2 134 292,35 €
Résultat de clôture 2024	4 063 918,10 €
FONCTIONNEMENT	

L'excédent cumulé dégagé par la section de fonctionnement du budget principal 2024 s'établit ainsi à **4 063 918,10 €**. **Cet excédent sera affecté pour partie (2 269 747€) au BP 2025 en Recettes de fonctionnement reportées R002.**

2. Détermination du résultat d'investissement 2024 et du besoin de financement 2025 de la section d'investissement

Le résultat d'investissement 2024 est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2024 (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté sur la section d'investissement (compte 001) :

Investissement exercice 2024	
Recettes d'investissement (dont 1068)	8 825 574,72 €
Dépenses d'investissement	- 8 744 060,22 €
Résultat net d'investissement de l'exercice 2024	81 514,50 €
Résultat d'investissement N-1 2023 reporté	195 869,52 €
Résultat de clôture 2024	277 384,02 €

L'excédent cumulé dégagé par la section d'investissement du budget principal 2024 s'établit ainsi à **277 384,02 €**. **Cet excédent sera affecté au BP 2025 en Recettes d'investissement reportées R001.**

De plus, lors de la clôture budgétaire les Restes à Réaliser 2024 sont constatés en dépenses et en recettes d'investissement. Ils s'élèvent à 2 064 060,27 € en dépenses et à 3 298 435,33 € en recettes. Le solde de ces RAR est alors positif pour **+ 1 234 375,06 €**.

Investissement Restes à Réaliser - exercice 2024	
Restes à réaliser recettes	3 298 435,33 €
Restes à réaliser dépenses	-2 064 060,27 €
Solde RAR 2024	1 234 375,06 €

Les écritures des RAR seront intégrées au Budget Supplémentaire 2025.

3. Affectations des résultats au BP 2025

Le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est fixé à **1 794 171,10 €**.

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement 2025 sur le chapitre des dotations et réserve (nature 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé), la somme de 1 794 171,10 € qui sera déduite du résultat excédentaire de fonctionnement 2024.

Ainsi, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de la façon suivante :

- 1 794 171,10 € affectés au BP 2025 pour l'autofinancement (Chapitre 10 - Dotations)
- 2 269 747,00 € affectés en recettes de fonctionnement reportés (chapitre R002)

Ces écritures seront intégrées au budget 2025.

En complément, voici l'équilibre du budget primitif 2025 avec cette affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
SENS	CHAPITRES	BP 2025
DÉPENSES	TOTAL DF	25 871 356,00 €
	R002	2 269 747,00 €
RECETTES	Autres recettes du BP 2025	23 601 609,00 €
	TOTAL RF	25 871 356,00 €
	ÉQUILIBRE	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
SENS	CHAPITRES	BP 2025
DÉPENSES	TOTAL DI	11 567 463,12 €
	R001	277 384,02 €
RECETTES	Nature 1068 Autofinancement	1 794 171,10 €
	Autres recettes du BP 2025	9 495 908,00 €
	TOTAL RI	11 567 463,12 €
	ÉQUILIBRE	0,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- REPORTER pour 277 384,02 € d'excédent d'investissement anticipé en recettes d'investissement R001,
- AFFECTER pour 1 794 171,10 € d'excédent de fonctionnement anticipé en excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (correspondant à l'autofinancement 2025),
- REPORTER pour 2 269 747,00 € d'excédent de fonctionnement anticipé en recettes de fonctionnement R002.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- REPORTE pour 277 384,02 € d'excédent d'investissement anticipé en recettes d'investissement R001,
- AFFECTE pour 1 794 171,10 € d'excédent de fonctionnement anticipé en excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (correspondant à l'autofinancement 2025),
- REPORTE pour 2 269 747,00 € d'excédent de fonctionnement anticipé en recettes de fonctionnement R002.

12 – Vote du taux des trois taxes locales pour 2025

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2025, ce coefficient est de 1,7 % pour les locaux d'habitation.

Les taux appliqués par la commune pour 2025 sont votés sans augmentation par rapport à 2024 :

- Pour la taxe foncière des propriétés bâties, le taux est de 18,49 %, majoré depuis 2021 de l'ex taux départemental 2020 soit 29,52 %.
- Pour la Taxe foncière non bâtie le taux est de 32,48 %.
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires le taux est de 19,92 %.

Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à 2024.

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B et 1639 A du Code Général des Impôts, est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

13 – Situations, révisions et clôtures des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situations et clôtures d'APCP

Situation et clôture de l'APCP Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien) N°1210 :

Par délibération du 26 mai 2011 le conseil municipal a fixé le montant initial de cette AP qui a été révisé depuis par quatre délibérations entre 2011 et 2014. L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution des contrats est achevée. Le contentieux concernant un transformateur défectueux est finalisée, ayant fait l'objet d'un jugement favorable à la commune (CAA 18/01/2024). L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 8 163 706, 34 €. Les crédits de paiement restants sur les exercices suivants sont donc annulés.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP		
Montant révisé (27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP ANNULES
8 570 000,00 €	8 163 706,34 €	0,00 €	406 293,66 €

Situation et clôture de l'APCP Restauration et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville N°1260 :

Par délibération du 17 décembre 2015 le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP. L'opération est achevée notamment par le remplacement de l'ascenseur extérieur dont le paiement a été finalisé sur l'exercice 2024. L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 2 278 232,20 €. Les crédits de paiement restants sur les exercices suivants sont donc annulés.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP	
Montant (17/12/2015)	Dépenses cumulées au 31/12/24	CP ANNULES
2 310 000,00 €	2 278 232,20 €	31 767,80 €

Situation et clôture de l'APCP Restructuration du groupe scolaire La Plaine N°1280 :

Par délibération du 6 juillet 2017 le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019 et le solde de maîtrise d'œuvre a été réglé en 2023. L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 3 863 387,58 €. Les crédits de paiement restants sur les exercices suivants sont donc annulés.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP	
Montant (06/07/2017)	Dépenses cumulées au 31/12/24	CP ANNULES
3 890 000,00 €	3 863 387,58 €	26 612,42 €

Situation et clôture de l'APCP Réhabilitation du gymnase Barlet N°1320 :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux concernant le déménagement du poste de police ont été effectués en 2021 et 2022 et les derniers paiements réalisés en 2023. L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 275 077,51 €. Les crédits de paiements restants sur les exercices suivants sont annulés.

Montant de l'AP	Phasage des CP	
Montant (19/11/2020)	Dépenses cumulées au 31/12/24	CP ANNULES
4 380 000,00 €	275 077,51 €	4 104 922,49 €

3. Les situations et révisions d'APCP

Autorisation de programme Piscine municipale du Kubdo N°1250

Par délibération du 20 décembre 2011, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises entre 2012 et 2022.

L'équipement est livré depuis le premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats n'est pas totalement achevée en raison d'une expertise judiciaire en cours. C'est pourquoi, quatre révisions des crédits de paiement ont été votées, dont la dernière le 7 février 2024, pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation réalisés, sans aucun aléa de chantier ni surcoût, dans la fourchette basse des évaluations de l'expertise judiciaire.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant révisé (03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 436 666,18 €	9 656 023,92 €	1 000,00 € dont 792,00 € dépensés sur 2024	0,00 €	780 434,36 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et dans l'attente du jugement de l'expertise, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2026. Le montant de l'enveloppe globale est inchangé.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
Montant révisé (03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025	CP 2026 révisés
10 436 666,18 €	9 656 023,92 €	0 €	780 642,36 € soit + 208,00 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Église du centre N° 1290 :

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP qui concernait la première tranche de la réhabilitation extérieure de l'Église qui est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'Église, les CP ont été modifiés par délibérations du 6 octobre 2022 et du 3 février 2023 pour permettre le lancement de l'étude, dans le cadre notamment du dossier d'inscription aux Monuments Historiques qui a reçu un avis favorable de la DRAC.

Par délibération du 7 février 2024, une révision de l'enveloppe et des crédits de paiement a été effectuée pour prendre en compte le lancement de la maîtrise d'œuvre, les travaux spécifiques de la restauration des vitraux, et la première étape de travaux.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant révisé (07/02/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 923 668,12 €	2 171 483,46 €	450 448,00 € dont 398 263,34 € dépensés sur 2024	1 500 000,00 €	200 000,00 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et conformément au calendrier des travaux, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2025 (+ 230 000,00 €) et 2026 (- 177 815,34 €). Le montant de l'enveloppe globale est inchangée.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
Montant révisé (07/02/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025	CP 2026
3 923 668,12 €	2 171 483,46 €	1 730 000 € soit + 230 000 €	22 184,66 € soit - 177 815,34 €

Situation de l'APCP Restauration de l'Aqueduc Romain du Gier N°1310 :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global de l'AP pour les travaux de restauration des arches 9 et 10 qui se sont achevés en 2022. Les derniers paiements de cette phase de restauration ont été finalisés sur l'exercice 2023. La suite de l'opération portera sur la rénovation des arches 1 et 6, programmée pour 2027-2029.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP				
Montant révisé (19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	Rappel CP 2025	Rappel CP 2026	Rappel CP 2027
1 870 000,00 €	618 811,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 251 188,54 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Plan lumière éclairage public N°20210001 :

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP du plan lumière. Par délibération du 6 octobre 2022, une révision des crédits de paiement a été opérée suite à la déclaration sans suite à l'été 2022 de la procédure de dialogue compétitif.

Un assistant maîtrise d'ouvrage a été sélectionné fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation ce qui a impliqué une nouvelle révision des CP, du montant global de l'AP ainsi que sa durée, par délibération du 9 février 2023.

Par délibération du 25 mai 2023 la consultation marché global de performance, renouvellement et exploitation maintenance des installations d'éclairage public et connexes a occasionné une révision du phasage et de l'enveloppe globale.

Deux révisions des crédits de paiement ont été effectuées sur 2024 (délibérations du 7 février et du 30 mai) conformément au calendrier de travaux.

La situation de l'AP au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
3 904 530,00 €	1 392 664,99 €	1 937 876 € dont 1 122 101,74 € dépensés sur 2024	1 300 090,75 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et conformément au calendrier de travaux, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2025 (+ 549 909,25 €) et 2026 (+ 265 865,01 €). Le montant de l'enveloppe globale est inchangé ainsi que les crédits de paiements 2027 et 2028.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP			
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025 révisés	CP 2026 révisés	CP 2027	CP 2028
3 904 530,00 €	1 392 664,99 €	1 850 000 € soit + 549 909,25 €	397 865,01 € soit + 265 865,01 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Pôle Sportif N° 2024001 :

Par délibération du 30 mai 2024 la Ville a créé l'APCP Pôle sportif. Cette création faisant suite à la délibération du 7 février 2024 par laquelle la Ville a désigné le lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du pôle sportif. L'enveloppe globale de l'opération a été chiffrée à 6 830 907,00 € TTC pour une durée de 4 exercices budgétaires soit jusqu'en 2027 dont voici le détail par poste de dépenses :

Détail des catégories de dépenses pour l'opération :	En € TTC
Études : Mission de maîtrise d'œuvre, étude géothermie, CSPS, mission contrôle technique	992 096,00 €
Travaux de construction du pôle sportif	5 651 100,00 €
Travaux de démolition de l'ancienne piscine	187 711,00 €
Coût total de l'opération :	6 830 907,00 €

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP			
Montant (30/05/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 830 907,00 €	474 820,04 €	611 877,00 € dont 474 820,04 € dépensés sur 2024	2 361 930,00 €	3 357 100,00 €	500 000,00 €

Sur l'exercice 2024, le désamiantage et la démolition de l'ancienne piscine ont été facturés pour la quasi-totalité de cette opération de travaux et représente : 174 510,87 €. Les missions CSPS et contrôle technique ont été facturées pour 3 311,04 €. La maîtrise d'œuvre a été facturée pour 235 378,13 € (jusqu'à la phase Avant Projet Définitif). Enfin, des études géothermiques ont été réalisées et facturées pour 61 620 €.

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et conformément au calendrier de cette opération (consultation pour le marché de travaux prévue sur 2025), il est proposé de réviser les crédits de paiement 2025 (- 500 000,00 €), 2026 (+ 500 000,00 €) et 2027 (+ 137 056,96 €). Le montant de l'enveloppe globale est inchangé.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP		
Montant (30/05/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 830 907,00 €	474 820,04 €	1 861 930,00 € soit - 500 000 €	3 857 100,00 € soit + 500 000 €	637 056,96 € soit + 137 056,96 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les situations, les révisions et les clôtures des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus.

MME LATHUILIÈRE : Vous nous présentez plus de 4,5 M€ de crédits de paiement annulés, nous voudrions savoir ce qu'ils deviennent ? Nous sommes aussi très inquiets en ce qui concerne la réhabilitation du gymnase Barlet puisque la programmation est prévue jusqu'en 2027. Qu'en est-il à ce sujet car cela me semble être une priorité ?

MME LE MAIRE : Je crois que nous avons largement débattu à propos du gymnase Barlet. Nous avons été clairs en annonçant que nous renoncions à cette réhabilitation. Nous aurions peut-être dû annuler l'APCP avant mais nous le faisons aujourd'hui. Tous les crédits annulés sont évidemment reportés sur d'autres projets notamment pour nos écoles puisque nous avons lancé beaucoup de travaux de réhabilitation.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI,
C. KOWALSKI),
APPROUVE les situations, les révisions et les clôtures des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus.

14 – Budget Primitif 2025

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2025 (BP 2025) est présenté et adopté selon la nomenclature M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2025 font donc l'objet du présent rapport. Il est rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2025 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La construction du budget 2025 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 19 décembre 2024. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les projets du mandat et les engagements pris. Il tient compte de certaines hypothèses des Projets des Lois de Finances de l'État et de la Sécurité Sociale, notamment l'augmentation des cotisations de la caisse de retraite CNRACL et l'application d'un double écrêtement pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le BP 2025 intègre les excédents anticipés 2024 pour chaque section. L'excédent de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2024 représente 4 063 918,10 €. Il permet d'assurer l'autofinancement de l'investissement en étant affecté à hauteur de 44 % à l'ambitieux plan de mandat. L'excédent d'investissement dégagé en fin d'exercice 2024 représente 277 384,02 €.

La ville conserve encore un niveau d'endettement très soutenable en 2025, avec une capacité de désendettement inférieure à 3 ans. Le programme d'équipement (dépenses réelles d'investissement) représente 11 322 463,12 € en augmentation de + 24 % par rapport au BP 2024, conformément à la stratégie d'investissement pluriannuelle de la commune.

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2025 maintient sans augmentation les taux de fiscalité directe. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la fiscalité sans augmentation de taux, à l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation, aux excédents reportés de l'exercice précédent et leur affectation en autofinancement, ainsi qu'un solde de versement d'emprunt de 660 000 € souscrit en 2023 (intracting - plan lumière).

Le budget total proposé pour 2025 s'élève à **37 438 319,12 €** : **25 871 356 €** (+ 7%) pour la section de fonctionnement et **11 567 463,12 €** pour la section d'investissement (+23%).

BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REEL	23 238 948 €	23 456 609 €	11 322 463,12 €	8 557 671,10 €
ORDRE	2 632 408 €	145 000 €	245 000 €	2 732 408,00 €
Excédents reportés		2 269 747 €		277 384,02 €
TOTAUX	25 871 356 €	25 871 356 €	11 567 463,12 €	11 567 463,12 €

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2025 s'équilibre à **25 871 356 €**, soit + 7 % par rapport au BP 2024 (+ 1 653 350€).

Détail des recettes :

Recettes de fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Evolution 24 25 en €	Ev en %
013 – Atténuation de charges	190 000 €	170 000 €	-20 000 €	-11 %
70 – Produits des services, des domaines et ventes diverses	1 599 600 €	1 663 457 €	63 857 €	4 %
73 – Impôts et taxes	19 625 400 €	20 199 000 €	573 600 €	2,92 %
74 – Dotations et participations	1 464 533 €	1 359 764 €	-104 769 €	-7 %
75 – Autres produits de gestion courante	65 000 €	64 388 €	-612 €	-1 %
Total - Recettes de gestion	22 944 533 €	23 456 609 €	512 076 €	2 %
77 – Produits exceptionnels	2 500 €	0 €	-2 500 €	-100 %
76 – Produits des autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !
Total – Autres recettes réelles	2 500 €	0 €	-2 500 €	-100 %
TOTAL RRF	22 947 033 €	23 456 609 €	509 576 €	2 %
042 – ordre entre sections	135 000 €	145 000 €	10 000 €	7 %
002 – résultat de fonctionnement reporté	1 135 973 €	2 269 747 €	1 133 774 €	100 %
Total - Recettes d'ordre + résultat reporté	1 270 973 €	2 414 747 €	1 143 774 €	90 %
TOTAL RF	24 218 006 €	25 871 356 €	1 653 350 €	7 %

Cette hausse s'explique par une bonne dynamique des rentrées fiscales (sans augmentation des taux), de l'augmentation de la fréquentation des services publics, des travaux en régie plus nombreux et d'un plus important résultat de fonctionnement reporté.

Détail des dépenses :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Evolution 24 25 en €	Ev en %
011 – Charges à caractère général	5 341 328 €	5 177 122 €	-164 206 €	-3,07 %
012 – Charges de personnel	10 820 000 €	11 285 165 €	465 165 €	4 %
014 – Atténuation de produits	3 336 000 €	3 276 678 €	-59 322 €	-2 %
65 – Autres charges de gestion courante	3 235 786 €	3 239 983 €	4 197 €	0,13 %
Total - dépenses de gestion	22 733 114 €	22 978 948 €	245 834 €	1,08 %
66 – charges financières	285 000 €	240 000 €	-45 000 €	-16 %
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0 €	0 %
68 – Provisions créances risquées	7 500 €	10 000 €	2 500 €	33 %
Total - autres dépenses réelles	302 500 €	260 000 €	-42 500 €	-14 %
TOTAL DRF	23 035 614 €	23 238 948 €	203 334 €	0,88 %
023 – virement à la section d'investissement	82 392 €	1 532 408 €	1 450 016 €	1760 %
042 – Dotations aux amortissements	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €	0 %
Total - dépenses d'ordre	1 182 392 €	2 632 408 €	1 450 016 €	123 %
TOTAL DF	24 218 006 €	25 871 356 €	1 653 350 €	7 %

Les dépenses sont maîtrisées. Des économies sont réalisées sur l'énergie et sur les charges des intérêts de la dette. Les hausses en ressources humaines s'expliquent par des choix de la collectivité (refonte du Régime Indemnitaires) et des contraintes nouvelles liées à l'augmentation des diverses charges (dont l'augmentation des points de CNRACL inscrite au PLFSS). En écriture d'ordre, la hausse du virement d'équilibre vers l'investissement correspond à la volonté de financer un fort investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 23 238 948 € soit + 1 % par rapport au BP 2024 (+ 203 334 €).

Dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal et doivent prendre en compte cette année :

- les revalorisations de prix

- les économies d'énergie
- la dégradation des comptes publics de la nation et une part d'incertitude sur les mesures, sans vote de budget de l'État en 2024
- l'ensemble des mesures endogènes et exogènes sur les salaires et les charges
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations
- une inscription budgétaire du prélèvement SRU légèrement inférieure

Les dépenses de gestion se chiffrent à **22 978 948 €** en augmentation de +1 % (+ 245 834 €) par rapport au BP 2024.

Voici la vision globale par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	de BP 2024	BP 2025	Évolutions 2025-2024
011 – Charges à caractère général	5 341 328 €	5 177 122 €	- 164 206 € soit – 3 %
012 – Charges de personnel	10 820 000 €	11 285 165 €	+ 465 165 € soit + 4 %
014 – Atténuation de produits	3 336 000 €	3 276 678 €	- 59 322 € soit – 2 %
65 – Autres charges courantes	3 235 786 €	3 239 983 €	+ 4 197 € soit 0 %
TOTAUX	22 733 114 €	22 978 948 €	+ 245 834 € (+1 %)

En détail par chapitre :

Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel. Il représente 22% des dépenses de gestion de la collectivité. Pour l'exercice 2025, les dépenses se chiffrent à 5 177 122 € soit – 3 % (- 164 205 €) par rapport au BP 2024.

Charges à caractère général	BP 2024	BP 2025
Chapitre 011 en €	5 341 328 €	5 177 122 €
Evolution %	+ 11,63 %	- 3 % (- 164 205 €)

Les budgets des dépenses énergétiques sont en baisse du fait de la baisse des consommations et des prix. Les économies d'énergie sur l'électricité sont importantes. Le poste de dépense baisse de - 400 300 € soit – 24 % par rapport au BP 2024.

Dépenses énergie		BP 2024	BP 2025	Ev 24-25	en %
60611	EAU	110 000 €	130 000 €	20 000 €	18 %
60612	ÉLECTRICITÉ	930 000 €	710 000 €	-220 000 €	-24 %
60613	CHAUFFAGE	600 000 €	400 000 €	-200 000 €	-33 %
60618	GAZ INDIV	1 000 €	500 €	-500 €	-50 %
60622	CARBURANT	50 000 €	50 200 €	200 €	0 %
TOTAUX		1 691 000 €	1 290 700 €	-400 300 €	-24 %

Des dépenses sont en hausse du fait de l'évolution des prix et des besoins :

- le contrat de restauration collective (6042) pour le scolaire : + 36 500 € du fait principalement des effectifs
- le contrat d'éclairage public : + 35 870 € conformément aux contrats de maintenance et d'entretien du Plan Lumière
- d'autres contrats (nature comptable 611) intègrent des augmentations : + 37 870 €
- les dépenses informatiques en fonctionnement : + 44 600 €
- les transports collectifs : + 3 458 €
- les locations immobilières et mobilières : + 12 320 €

Les dépenses d'assurance sont en hausse, principalement en raison de la future assurance dommage ouvrage pour le pôle sportif : + 59 800€ (natures comptables 6161 et 6162).

Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant de financer la rémunération des agents de la collectivité et les charges de l'employeur.

En 2025 le chapitre 012 s'élève à 11 285 165 € soit une augmentation de + 465 164 € (+4%) par rapport au BP 2024 . Il représente 49 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2024	BP 2025
Chapitre 012 en €	10 820 000 €	11 285 165 €
Evolution %	+ 4,71 %	+ 4 % (+ 465 164€)

Cette augmentation ne comprend pas d'augmentation des effectifs mais correspond à une meilleure rémunération des agents mais aussi à l'alourdissement des charges :

- les rémunérations des agents titulaires (64111) : + 38 721 €
- les primes et indemnités des titulaires (64118) : + 150 071 €
- les rémunérations des agents non titulaires (64131) : + 7 597 €
- les cotisations aux caisses de retraite (6453) : + 237 446 €
- les assurances du personnel (6455) : + 18 998 €
- les honoraires de la médecine professionnelle (6475) : + 2 000 €
- la rémunération des apprentis (6417) : + 4 350 €
- autres charges : + 6 000 €

Cette évolution intègre la refonte du régime indemnitaire (120 000 €), l'augmentation des points de cotisations CNRACL issue du Projet de loi de financement de la sécurité sociale qui n'a pas été adopté par le parlement (188 000 €), et l'incidence Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1,76 % de la masse salariale des agents titulaire (hors primes) soit 79 000€.

Pour prévenir l'usure professionnelle et faire face à l'allongement de la vie professionnelle, le service RH poursuivra l'accompagnement des agents en projet de reconversion. En 2024 le service a accompagné 14 agents (hors raisons médicales) et 19 agents pour raisons médicales dans différents dispositifs tels que :

- la mutation interne
- la disponibilité pour projet personnel
- les bilans de compétences
- des VAE
- les concours ou examens professionnels
- les formations
- des mises en stage dans d'autres services
- des dispositifs d'appui à la reconversion professionnelle vers des métiers administratifs
- des parcours préparatoires au reclassement
- des départs à la retraite pour invalidité

Cet accompagnement permet d'offrir de nouvelles perspectives aux agents en matière d'employabilité, de maîtriser également la masse salariale et de répondre aux obligations d'embauches de travailleurs handicapés dans la fonction publique qui est de 6 % de l'effectif total des agents. Pour 2025, nous prévoyons de répondre à nouveau à cette obligation (environ 7%) et ne projetons donc pas le paiement d'une redevance.

Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Au budget, ce chapitre s'élève à 3 276 678 € soit une baisse de BP à BP de -2 % (- 59 222 €). Il représente 14 % des dépenses de gestion.

Atténuation de produits	BP 2024	BP 2025
Chapitre 014	3 336 000 €	3 276 678 €
SRU	1 070 000 €	1 004 300 €
Attribution de compensation	2 000 000 €	2 000 000 €
FPIC	266 000 €	272 378 €
Evolution %	+ 3 %	- 2 % (-59 222€)

Les montants prévisionnels pour l'attribution de compensation des compétences versées par la commune à la Métropole de Lyon sont reconduits pour un total de 2 000 000 € de contribution nette.

Le prélèvement dit SRU supporté par la Ville du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire est inscrit pour 1 004 300 €, ce qui représente une évolution budgétaire à la baisse de 65 600 €.

La contribution au dispositif de péréquation horizontale (FPIC) n'est pas encore connue et les modalités de l'écrêtement pour 2025 n'ont pas été approuvées. Pour autant les éléments du PLF indiquaient une poursuite du renforcement de la péréquation, le niveau de prélèvement individuel de chaque commune contributrice est toujours susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales et de la richesse relative des ensembles intercommunaux. Le montant 2025 est alors estimé en prudence à 272 378 €, ce qui correspond à une augmentation de BP à BP de + 6 380 € et une augmentation de 12 970 € par rapport à la notification 2024.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, divers droits et redevances, les dépenses exceptionnelles.

Au total, le chapitre s'élève à 3 239 983 € en augmentation de 4 197 € soit +0,13% et représente 14 % des dépenses de gestion.

Autres charges de gestion courante	BP 2024	BP 2025
Chapitre 65 en €	3 235 786 €	3 239 983 €
Evolution %	+3 %	+0 % (+4 197€)

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion. Elles concernent les charges financières au chapitre 66, les charges exceptionnelles au chapitre 67 et les provisions pour créances et risques au chapitre 68.

Le cumul de ces chapitres s'élève pour l'année 2025 à 260 000 € soit une baisse de - 42 500 € (-14%) du fait du provisionnel de remboursement des intérêts de la dette (baisse des taux variables) et de la fin de remboursement d'un emprunt à la Caisse d'Épargne conclu fin 2002 pour 700 000 €).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont à 10 000 € soit une stabilité par rapport au BP 2024.

Les provisions pour risques (chapitre 68) sont de 10 000 € soit une augmentation de + 2 500 €.

Les charges financières (chapitre 66) se chiffrent pour 2025 à 240 000 € soit une baisse de - 45 000 €. Ces charges correspondent au montant des intérêts de la dette payable par la commune au cours de l'exercice ainsi que les écritures des intérêts non échus. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations des taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.

Les écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement permettent d'équilibrer la section d'investissement par l'autofinancement :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 532 408 €
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 1 100 000 € soit au même niveau qu'en 2024.

Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à **23 456 609 € soit une augmentation de + 509 076 € (+2%)**.

Recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73 (comprenant le 731), 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2025 s'élèvent à **23 456 609 €** ce qui représente une augmentation de 2 %.

Recettes de gestion	BP 2024	BP 2025	Évolutions 2025-2024
Atténuation de charges	190 000 €	170 000 €	- 20 000 € - 10,5 %
Produits des services domaines	1 599 600 €	1 663 457 €	+ 63 857 € + 4 %
Impôts et taxes	19 625 400 €	20 199 000 €	+ 573 600 € + 3 %
Dotations et participations	1 464 533 €	1 359 764 €	- 104 769 € - 7 %
Autres produits de gestion Courante	65 000 €	64 388 €	- 612 € - 1 %
TOTAUX	22 944 533 €	23 456 609 €	+ 512 076 € (+ 2 %)

L'augmentation globale des recettes est principalement due aux revalorisations des bases fiscales pour les locaux d'habitation, prévues par l'application de l'IPCH au 31 décembre 2024 qui se fixe à +1,7 % sans augmentation des taux communaux.

Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services municipaux, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public.

Le budget du chapitre 70 s'élève à 1 663 457 € soit + 4 % (+ 63 857€) par rapport au BP 2024. Ces recettes représentent 7 % des recettes de gestion 2025.

Sur l'exercice 2025 l'arrêt des refacturations de fluides et de dépenses d'entretiens vers le CCAS est effectué conformément à la convention de gestion votée entre la Ville et le CCAS en Conseil Municipal du 19/12/2024 ce qui représente une baisse de - 95 000 €.

Produits des services et du domaine	BP 2024	BP 2025
Chapitre 70 en €	1 599 600 €	1 663 457 €
Evolution %	+ 3,76 %	+ 4 % (+ 63 857€)

Les recettes scolaires tiennent compte de l'augmentation des effectifs de restauration scolaire.

Recettes scolaires	BP 2024	BP 2025
Restauration	564 000 €	626 722 €
Garderie matin	18 000 €	18794 €
Étude soir	44 000 €	50 841 €
TOTAUX	626 000 €	696 357 € (+ 70 357 €)

Les recettes des sports tiennent compte du bilan prévisionnel des recettes encaissées sur 2024 sur la piscine du Kubdo qui a fonctionné en année pleine, ainsi que les résultats des encaissements des droits d'inscription des coureurs du Trail de l'Aqueduc 2024.

Recettes sport	BP 2024	BP 2025
Utilisation partenaires	50 000 €	48 000 €
Utilisation EMS	80 000 €	80 000 €
Piscine Kubdo	330 000 €	380 000 €
Trail Aqueduc	25 000 €	28 000 €
TOTAUX	485 000 €	537 000 € (+49 000 €)

Les recettes prévisionnelles des activités culturelles (enseignements artistiques au conservatoire, prêt d'ouvrages aux bibliothèques, saison culturelle) sont augmentées de + 22 000 € (total : 277 000€). De plus, les redevances des antennes de télécommunications sont réévaluées à la hausse du fait des formules de révisions annuelles + 14 000 € (70 000 €). Les recettes des concessions dans les cimetières sont aussi prévues en augmentation + 5 000 € au regard des encaissements réalisés ces dernières années (total 45 000 €).

Les recettes de la publicité du magazine municipal sont stables (8 000€).

Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (86 % des recettes de gestion). Il s'élève à 20 199 000 € pour l'année 2025, ce qui représente une augmentation de +3% soit + 573 600 € par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2024.

Impôts et taxes	BP 2024	BP 2025
Chapitre 73 en €	19 625 400 €	20 199 000 €
Evolution %	+ 5,20 %	+ 3 % soit + 573 600 €

La fiscalité directe représente 18 300 000 €. Les taxes relatives à l'occupation du domaine public et les recettes des marchés forains sont stables (25 000 €), celles des droits de voiries en baisse de – 18 000 € (10 000 €). La TLPE est également revue à la baisse pour – 5 000 € (65 000 €). Aucun rôle supplémentaire n'est prévu au BP (- 3 400€).

Les prévisions des droits de mutations sont revues à la baisse du fait de l'incertitude sur le marché de l'immobilier (800 000 € soit – 100 000 €). Les prévisions de la taxe sur l'électricité (350 000 €) et du produit de la Dotation de Solidarité Communautaire (646 500€) sont inscrits au même niveau qu'en 2024.

Recettes chapitre 73		BP 2024	BP 2025	Ev 2024-2025 en €	En %
Droits de place	Marché de détail	25 000 €	25 000,00 €	0 €	0 %
	Taxis	28 000 €	10 000,00 €	-18 000 €	-64 %
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente				
Autres taxes	Publicité – TLPE	70 000 €	65 000,00 €	-5 000 €	-7 %
	Droits de mutation	900 000 €	800 000,00 €	-100 000 €	-11 %
Recettes fiscalité directe	Impôts directs TH TF	17 600 000 €	18 300 000,00 €	700 000 €	4 %
	Rôles d'imposition supplémentaires	3 400 €	0,00 €	-3 400 €	-100 %
Fiscalité reversée	Dotation Solidarité Communautaire	646 500 €	646 500,00 €	0 €	0 %
	FNGIR	2 500 €	2 500,00 €	0 €	0 %
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	350 000,00 €	0 €	0 %
TOTAUX		19 625 400 €	20 199 000,00 €	573 600 €	3 %

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales. Le montant des dotations et participations pour l'année 2025 s'élève à 1 359 764 € soit une diminution de - 104 769 € (- 7 %), et représente 6 % des recettes de gestion.

Dotations et participations	BP 2024	BP 2025
Chapitre 74 en €	1 464 532,69 €	1 359 764 €
Evolution %	- 11,33 %	- 104 769 € (- 7 %)

Concernant la Dotation Générale de Fonctionnement, l'évolution de la population et l'évolution du potentiel financier a été pris en compte dans l'hypothèse du calcul 2025 bien que ce double écrêtement soit suspendu dans l'attente d'un vote d'une loi de Finances pour 2025. Ainsi, la recette prévisionnelle de la DGF est inscrite à -9 % soit 1 035 000 €. La commune ne prévoit pas de FCTVA en fonctionnement dans l'attente du vote de la loi de finance, sachant que le FCTVA de la section de fonctionnement était supprimé dans le premier projet de loi de finances (-10 000 €).

Détail recettes Chap 74	BP 2024	BP 2025	Ev 2024-2025
Métropole : Fonctionnement général du conservatoire de musique et, de danse + aides projets artistiques	125 000 €	112 700 €	-12 300 €
Utilisations sites sportifs par écoles privées	7 000 €	6 900 €	-100 €
Fonds d'Aides aux Jeunes ; PSEJ	1 200 €	1 500 €	300 €
Élections / dotations titres sécurisés / recensement	28 000 €	34 000 €	6 000 €
Sytral – transport agents	3 500 €	3 500 €	0 €
Participations frais scolarité des élèves + PESJ scolaire	35 276 €	30 164 €	-5 112 €
Service minimum accueil			
CAF PSO Sport EMS	0 €	16 000 €	16 000 €
DGF	1 134 557 €	1 035 000 €	-99 557 €
FCTVA	10 000 €	0 €	-10 000 €
Exo fiscalité	120 000 €	120 000 €	0 €
TOTAUX	1 464 533 €	1 359 764 €	-104 769 €

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitre 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière (les loyers à percevoir) de la commune (hors cessions) et des recettes exceptionnelles. Pour l'exercice 2025 ce montant est estimé à 64 388 € soit en quasi stabilité avec 2024 (+1%).

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel. Il se traduit principalement par des remboursements de la sécurité sociale suite aux arrêts maladies des agents non titulaires (30 000 € soit une baisse de – 20 000 €) et les remboursements de la part salariale des tickets restaurants qui restent inchangés (140 000 €).

Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles du fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les produits financiers (chapitre 76) et les produits exceptionnels (chapitre 77). Ils sont tous deux prévus à 0€ au BP 2025 (-2 500€).

Les recettes d'ordre en section de fonctionnement :

- Chapitre 042 – Ordre entre section : 145 000 € pour les travaux en régie et les reprises des subventions amortissables (+ 10 000 € pour les travaux en régie).

Enfin, est inscrit en report d'excédent 2024 au chapitre R002 l'excédent reporté de 2 269 747,00 €.

Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers, elles s'élèvent à **11 322 463,12 €** pour 2025.

Dépenses d'équipement

Les opérations d'équipements se chiffrent à **10 463 163,12 €** et représentent près de 93 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025.

Les crédits ouverts au budget, dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études, sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

La fin d'exercice 2024 comptabilise 2 064 060,27 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement, dont le financement est assuré par les restes à réaliser en recettes qui seront intégrés définitivement au budget par le vote du Budget Supplémentaire au moment du vote du Compte administratif 2024.

Détail des dépenses d'équipement :

Les budgets inscrits par opérations d'investissement (hors APCP) prévues au budget 2025 se chiffrent à **5 021 233,12 €**. Pour 2025, les prévisions répondent à la fois à la poursuite des grands projets du plan de mandat (PPI) et aux besoins récurrents de l'entretien de l'ensemble du patrimoine. Ce budget ambitieux répond aux orientations budgétaires, dont les axes ont été énoncés lors des débats d'orientations budgétaires.

Opération 101 Hôtel de Ville et annexe : 254 000 €

- investissements informatiques : 207 000 €
- entretiens des bâtiments : 45 000 €

- équipements police municipale : 2 000 €

Opération 102 Voirie et éclairage public : 125 000 €

- vidéo protection : 100 000 €
- travaux courants : 25 000 €

Opération 103 Espaces Verts : 748 000 €

- entretien courant, provisions et matériels : 53 000 €
- avenants (notamment levée des tranches conditionnelles) des fouilles archéologiques de la place Xavier Ricard : 223 000 €
- travaux supplémentaires de la place X Ricard : 200 000 €
- jeux inclusifs : 52 000 €
 - jeu de la crèche des Coccinelles 28 000 €
 - provisions pour remplacement : 24 000 €
- requalification et réaménagement du parc MCB : 220 000 €

Opération 104 Écoles : 876 600 €

- matériels, entretiens et travaux courants : 77 600 €
- installations SSI et portes coupe feu : 44 000 €
- plan école sur Paul Fabre, Grange Bruyère et Gravière : 755 000 €

Opération 105 Sports : 418 500 €

- matériels, entretiens et travaux courants : 48 000 €
- travaux pour la piscine du Kubdo : 81 000 €
- économies d'énergie : travaux d'éclairage intérieurs ou extérieurs sur les gymnases et le court de tennis : 207 500 €
- autres travaux spécifiques sur les gymnases : mise aux normes Tableau Général Basse Tension, réfection de la structure artificielle du mur d'escalade, remplacement portail et clôture : 52 000 €
- remplacement d'un terrain synthétique : 30 000 €

Opération 106 Culture : 337 500 €

- divers travaux courants au conservatoire : 4 000 €
- acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque et d'instruments pour le conservatoire : 33 500 €
- lancement de la phase de maîtrise d'œuvre pour le pôle culturel : 300 000 €

Opération 108 Bâtiments divers : 1 845 533,12 €

- poursuite des travaux de réhabilitation de la salle L Paul : 990 000 €
- cimetière - travaux sur enrobé : 8 000 €
- économies d'énergie : budget dédié aux travaux visant la baisse des consommations énergétiques (photovoltaïque, relamping led, brasseurs d'airs) : 120 000 €
- provisions pour acquisitions de matériels, entretiens divers, projets courants : 487 000 €
- provisions pour aléas et risques : 240 533,12 €

Opération 109 Véhicules : 75 000 €

Opération 110 Politique foncière : une enveloppe de 148 000 € pour la sécurisation des Balmes et provisions acquisitions de terrains.

Opération 111 Bâtiments sociaux : 123 100€ consacrés à divers travaux dans les crèches et les bâtiments sociaux.

Opération 117 Informatisation scolaire : 20 000 €

Opération 124 Accessibilité : 50 000 €

Détail des crédits de paiement inscrits pour les APCP :

La commune gère ses plus grands projets par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, dont voici le détail pour 2025 (**5 441 930 €**). Les situations et révisions d'APCP font l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil Municipal.

- Restauration intérieure de l'Église du centre (1290) : 1 730 000 €
- Plan lumière (2021001) : 1 850 000 € (économies d'énergie)
- Pôle sportif (2024001) : 1 861 930 €

Les subventions d'équipement (chapitre 204) à verser sont budgétées à hauteur de 65 000 € :

- 15 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 50 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 4581) sont prévues à hauteur de 81 300 € et concernent le projet Nature Yzeron.

Chapitre 27 opérations financières : 3 000 €

Chapitre 16 Amortissement de la dette : 710 000 €

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette (capital restant dû) de la collectivité s'élevait à 8 080 462 €. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2025 s'élève à 710 000 €. La capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

Dépenses d'ordre en investissement

- Chapitre 040 : La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 145 000 €
- Chapitre 041 : les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'études sur travaux sont prévues pour 100 000 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à **11 567 463,12 €**.

Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions d'équipement à recevoir au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les recettes de fiscalité de l'aménagement reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur les investissements de l'exercice 2024.

Hors report de l'excédent, les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2025 s'élèvent à **8 557 671,10 €**.

La fin d'exercice 2024 comptabilise 3 298 435,33 € de Restes à Réaliser en recettes d'équipement qui seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire 2025.

Chapitre 13 – Les subventions d'équipements : 0€

La ville a obtenu des notifications en 2024 de subventions pour ses grands projets qui font l'objet des Restes à Réaliser 2024 parmi lesquels figurent notamment :

- la subvention du Fonds Vert pour les travaux de performance énergétiques des écoles pour 450 000 €
- la subvention de la Métropole de Lyon : pour les travaux de performance énergétique des écoles avec le dispositif Aides aux communes pour 327 017 €
- le financement des projets de territoires : 265 270 €

De plus, la ville est dans l'attente d'instruction de plusieurs dossiers de subventions pour 2025 concernant : les travaux de l'église du centre, le pôle sportif, la salle Laurent Paul et la vidéo protection.

Chapitre 10 Dotations et réserve : 2 812 671,10 €

- FCTVA : 1 000 000 €
- Taxe d'aménagement : 18 500 €
- Autofinancement : 1 794 171,10 €

Chapitre 16 Emprunt : 660 000 € pour le troisième et dernier versement de l'emprunt intracting (plan lumière).

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation : 5 000 000 € prévu pour la vente du tènement de l'ancienne école Chantegrillet.

Chapitre 4582 Opérations pour compte de tiers 85 000 € pour les remboursements des dépenses du Projet Nature.

Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre sont les suivantes :

Chapitre 021 virement d'équilibre du fonctionnement : 1 532 408,00 €

Chapitre 040 Amortissements : 1 100 000 €

Chapitre 041 Avances sur travaux et frais d'études : 100 000 €

Enfin est inscrit en report l'excédent R001 anticipé 2024 pour 277 384,02 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le Budget Primitif 2025 de la commune.

M. SCHMIDT : Nous allons voter ce budget car il y a une véritable PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) qui est inscrite et nous tenons à le souligner. Nous regrettons tout de même qu'elle n'ait pas été engagée plus tôt sous ce mandat, cela fait partie des sujets sur lesquels nous échangeons chaque année à la même période. Bien entendu, nous verrons en fin d'année ce qui aura été réalisé.

MME LATHUILLIÈRE : Nous souhaitons connaître le bilan financier global de la saison culturelle ?

MME LE MAIRE : Dans un budget de ce type-là, on ne présente pas le bilan de manière analytique ; il faut rechercher les écritures. Nous vous présenterons ce bilan lors d'une prochaine commission.

MME LATHUILLIÈRE : Vous nous le répétez souvent, nous ne partageons pas les mêmes ambitions pour l'aménagement responsable et concerté de notre territoire. De notre point de vue, vous poursuivez une centralisation excessive des services municipaux et des équipements culturels et sportifs (pôle sportif et culturel à venir sur le secteur Châtelain/Plan du Loup). Encore une fois, nous déplorons cette mise à distance des quartiers périphériques tels que La Plaine/Chantegrillet et Beaunant/La Gravière. Comme le disait monsieur SCHMIDT, dès le début du mandat, nous n'avons pas disposé d'une PPI détaillée présentant vos priorités économiques, sociales, environnementales et culturelles par secteur d'investissement. Nous n'avons eu qu'un Plan de mandat sous la forme de vos promesses de campagne.

Nous voyons apparaître une esquisse de PPI pour ces deux dernières années. Depuis plusieurs années - c'est récurrent depuis votre premier mandat - nous constatons une thésaurisation poursuivie qui va vous permettre, avec l'accompagnement de La Métropole de Lyon, de réaliser des projets de rénovation urbaine qui n'avaient que trop tardé : le centre-bourg, la rue du Neyrard...

Cependant sur les projets du centre-bourg, nous restons perplexes face aux simulations présentées. Nous ne sommes pas sûrs que les espaces vitalisés et de convivialité soient suffisants sur la place de l'Église et sur la place Xavier-Ricard. Il faudra probablement les améliorer. Toutefois, il n'y a toujours rien sur le devenir de la place François-Millou. Quand redeviendra-t-elle une place publique ? Selon votre engagement, ce parking devait être provisoire et nous voudrions savoir jusqu'à quand restera-t-il à cet endroit ? Vous avez de la chance car le revêtement non calibré pour accueillir autant de véhicules semble résister.

À notre avis, vous n'affichez pas suffisamment une préoccupation forte pour l'enfance et la jeunesse à la hauteur des besoins des jeunes Fidésiens - ailleurs et pas seulement à Lyon, on réfléchit au développement durable d'une ville à hauteur d'enfants. C'est-à-dire une ville qui repense ses espaces publics, sa circulation notamment aux abords des écoles pour que les enfants et leurs parents se sentent en sécurité et puissent se rejoindre en toute convivialité. Comme vous, nous savons que la population de Sainte-Foy-lès-Lyon vieillit et il est grand temps de penser aussi aux plus jeunes. La qualité de notre vie dans l'espace public (parcs, jardins, places, esplanades, rues...) passe par une cohabitation intergénérationnelle réussie. Ce qui est bénéfique pour les uns doit aussi l'être pour les autres.

Nous avons récemment découvert que vous alliez permettre l'existence de deux petits parcs publics à Chavril et à Beaunant. Tant mieux même si nous sommes un peu inquiets de les voir à proximité de voies de circulation – en plus à Beaunant il faudra dépolluer la terre, comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, puisqu'avant c'était une décharge.

Pour nous il reste un regret qui perdure parce que vous avez amputé un patrimoine végétal historique qui est le Clos du Cardinal en intégrant un nouveau parking. À votre place, nous aurions créé un bel espace, un parc pour les enfants et toutes les générations sous la forme d'une mini forêt, d'un jardin et de jeux pour enfants - c'est ce que les riverains réclamaient et qu'ils n'ont pas eu.

Comme vous, nous aspirons à une ville décarbonée, vivante, dynamique, confiante en son avenir où la sécurité se fondera d'abord sur la qualité des liens sociaux en faisant participer à la prospérité, toutes les générations, les entreprises et les associations. Il y a donc encore des marges de progrès.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, nous nous donnons rendez-vous en fin d'année pour voir si vous avez bien fait de voter ce budget.

Madame LATHUILLIÈRE, il est clair que nous n'avons pas les mêmes ambitions pour Sainte-Foy-lès-Lyon. Ce n'est pas une nouveauté. Ce qui me choque c'est de vous entendre dire que nous n'avons pas les mêmes ambitions concertées. Je suppose qu'il s'agit encore d'une critique certaine sur notre façon d'aller vers une population.

Vous revenez sur la centralisation géographique des équipements. La aussi, nous sommes en désaccord sur la manière d'aménager le territoire. Au sujet de la mise à distance des quartiers, nous en avons discuté à maintes reprises, vous savez que je ne suis pas d'accord avec vous – chaque quartier possède ses équipements publics, nous y avons veillé. Effectivement chaque quartier n'est pas équipé d'un gymnase mais je ne pense pas que les villes de France aient des équipements sportifs et culturels dans tous leurs quartiers.

Vous avez parlé des projets de rénovation urbaine qui ont trop tardé. Je vais éviter de rappeler combien je suis en conflit avec l'exécutif de La Métropole de Lyon sur la manière de mener les travaux - je vous rappelle que ce n'est pas l'exécutif de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon qui a tardé mais bien les écologistes de la Métropole de Lyon. Ils ont évidemment tardé puisque d'un point de vue budgétaire, il fallait un peu étaler ces travaux – d'ailleurs si vous étiez au fait du budget de La Métropole de Lyon, vous n'auriez pas déclaré cela.

Concernant ce projet d'aménagement des deux places du centre-bourg, je suis étonnée de vos remarques car vos amis l'ont largement porté. Je vous renvoie à la réunion publique organisée dans l'église du centre où monsieur BAGNON, vice-président, a déclaré que le projet était superbe et pourtant on ne peut pas dire que nous soyons grands amis... Il a d'ailleurs été tout à fait étonné et ravi de la qualité de cette réunion, de la réaction des habitants et du débat. Je suis donc très surprise d'entendre que ce projet ne vous convient pas.

Pour ce qui est du budget, de nos ambitions et du fait que nous n'ayons pas eu de PPI. Je ne suis absolument pas d'accord avec vous. Chaque année, nous présentons un Débat d'orientations budgétaires complet. Nous sommes vraiment dans la transparence de ce que nous souhaitons réaliser et ce, depuis le début du mandat. Chaque année, nous vous présentons une prospective budgétaire très détaillée et un Plan de mandat qui est décliné. Je rappelle que nous avons réalisé nos engagements à 96 % de notre Plan de mandat auprès d'une population qui nous a plébiscité à la majorité. Cela signifie bien que le projet de mandat a été accepté par le plus grand nombre et notre contrat social et moral avec la population était de réaliser ce mandat. Donc je ne comprends pas votre réaction.

Concernant les préoccupations fortes auprès des enfants et de la jeunesse, là aussi je vous invite à aller voir tout ce qui se fait sur notre Ville au point de vue écoles, CCAS... Il serait peut-être utile que vous lisiez l'analyse des besoins sociaux sur l'enfance et la jeunesse que l'on vous transmet chaque année.

Madame LATHUILLIÈRE, ce que je trouve dommage c'est que vous avez lu le budget de Sainte-Foy-lès-Lyon sous le prisme de vos amis de La Métropole de Lyon. Je retrouve très bien votre tendance politique qui est de dire que la sécurité n'est basée que sur la qualité des liens sociaux, c'est ce que vous avez dit en premier lieu. Je vous invite à vous rendre auprès de la population et je vous invite à demander à madame MOUSSA, adjointe à la sécurité et tranquillité publique, comment cela se passe au niveau sécurité. Je pense que les habitants seraient bien étonnés de votre manière de régler la sécurité simplement par du lien social...

Au sujet du Clos du Cardinal, heureusement que nous avons agi ainsi sinon il n'y aurait pas de critiques. Quant à dire que les riverains voulaient des jeux pour les enfants, je ne sais pas quels sont ceux que vous avez rencontrés parce que nous les avons consultés – 1 000 personnes ont rempli notre questionnaire et il n'y a eu aucune demande d'installation de jeux pour enfants.

J'ai bien compris que vous n'alliez pas voter ce budget, je le mets donc aux voix.

MME LATHUILIÈRE : Je reviens sur ce que vous avez dit au sujet de monsieur BAGNON et de la présentation du projet du centre-bourg. Vous dites que ce sont nos amis parce que nous avons une filiation politique mais il n'empêche que nous n'avons jamais pu parler librement de ce projet. Nous sommes très sceptiques sur sa réalisation à venir - nous l'avons dit à ceux que vous appelez nos amis de La Métropole - je voulais vous rassurer à ce sujet.

MME LE MAIRE : Ni vous me rassurez, ni vous m'inquiétez madame LATHUILIÈRE : vous parlez, je vous réponds. Je vous dis que ce projet me semble qualitatif et qu'il correspond très exactement à celui que nous avons imaginé pendant la campagne électorale en 2020. C'est tout à fait le même et il a été accepté. Il ne vous plaît pas apparemment mais ce n'est pas le cas pour une grande partie de la population fidésienne et c'est ce qui est le plus important.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI,
C. KOWALSKI),
APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la commune.

15 – Délibération modifiant et arrêtant le tableau des effectifs et des emplois

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines, rappelle que le conseil municipal est régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes.

Il est nécessaire de préciser que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales, dispose que, lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

Dans un souci de transparence, le tableau des effectifs est, dans le cadre de ce conseil municipal, assorti d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par directions, services, filières, cadres d'emplois, grades, temps de travail et statut. Ce tableau est le reflet de ce que l'organe délibérant de la collectivité autorise comme emplois dans chaque direction et services. Il a l'intérêt de donner la réalité des emplois par direction, services et même équipements.

Après consultation du Conseil social territorial (CST) en date du 30 janvier 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Pour rappel voici la liste des postes créés lors :

DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2024 :

Créations de postes, dans le cadre de recrutement en cours

- 1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques

➤ **DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2024**

Dans le cadre d'une création de poste

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Dans le cadre d'un reclassement :

- 1 poste d'adjoint administratif principale de 2ème classe

Dans le cadre de nomination suite à réussite au concours

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2024

Dans le cadre des avancements de grade suite à une réussite à l'examen professionnel

- 1 Éducateur territorial des activités physiques et sportives principale de 1ère classe.

Dans le cadre des avancements de grade

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de bibliothécaire principal
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024

Dans le cadre de recrutement en cours et de modification du temps de travail

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 3h
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 4h

➤
Dans le cadre d'un reclassement :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2024

Dans le cadre de la modification du temps de travail

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28h

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

S'ajoute à cela , la création d'un poste d'agent de maîtrise, dans le cadre d'une promotion interne.

La création de ces postes nécessite une fois l'an de supprimer les postes pré existant, ces derniers étant devenus vacants et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs.

Suppressions de postes dans le cadre des mises à jours suite aux différents conseils municipaux :

- 1 adjoint administratif
- 2 adjoints administratifs principal de 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints techniques principal de 1ère classe
- 3 adjoints techniques principal de 2ème classe
- 2 adjoints techniques
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- 3 ATSEM principal de 2ème classe
- 1 bibliothécaire
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Suppressions de poste suite à d'une fin de détachement pour stage

- 1 technicien principal de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe

Ce tableau des emplois ne sera pas présenté à chaque modification du tableau des effectifs mais présenté une fois par an, au Conseil social territorial en principe du mois de janvier, avant d'être présenté au Conseil Municipal du mois de février, séances au cours desquelles les effectifs sont mis à jour .

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du CGFP

Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du CGFP. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, dresse la liste des emplois non permanents créés.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération et ses 2 annexes,
- ABROGER les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville,
- AUTORISER madame le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, en remplacement d'agent indisponible ou faire face à une vacance temporaire d'emploi, en vertu des articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP,
- AUTORISER madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers en vertu des articles L 332-23-1° et L 32-23-2°,
- PRÉCISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération et ses 2 annexes,

- ABROGE les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, en remplacement d'agent indisponible ou faire face à une vacance temporaire d'emploi, en vertu des articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP,

- AUTORISE madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers en vertu des articles L 332-23-1° et L 32-23-2°,

- PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

P. J. : 2 tableaux

16 – Mandat au cdg69 - procédure de consultations pour le renouvellement d'un marché public nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines, explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- ❖ Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance, proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Sainte Foy lès Lyon conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, après avis du CST, par délibération signature d'une convention avec le cdg69.

Avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER la commune à mandater le CDG69 pour conduire la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- S'ENGAGER à communiquer au CDG 69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,

- PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

MME MIHOUBI : Cette participation est de 7,00 € pour la prévoyance et de 15,00 € pour les risques santé. Je voudrais savoir si l'application de ces tarifs se fera par tranche et selon les catégories ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que ce serait envisageable de prévoir une participation en fonction de ces critères ? À savoir un minimum de 15,00 € pour les catégories A, un peu plus pour les catégories B et encore un peu plus pour les catégories C. Pour nous, ce serait une mesure sociale permettant d'augmenter le pouvoir d'achat des agents de catégories B et C. Merci.

MME LE MAIRE : Vous nous demandez si ces participations vont se décliner suivant les catégories ou si c'est un forfait ? À ce jour, je ne peux pas vous répondre. Le plus simple est d'organiser cela de manière forfaitaire. Ensuite nous verrons ce que le CDG va nous proposer - c'est eux qui négocient ces contrats pour notre commune afin de nous permettre de bénéficier de taux et de prix beaucoup plus acceptables et beaucoup plus favorables aux agents. C'est le principe du groupement de commandes.

MME MIHOUBI : Serait-il possible justement de l'amender suite aux négociations ?

MME LE MAIRE : Ce n'est pas ce qui a été demandé par le CST (Comité Social Territorial), il n'y a pas eu de demande de déclinaison par catégorie de leur part. Mais je prends en compte votre remarque.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la commune à mandater le CDG69 pour conduire la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- S'ENGAGE à communiquer au CDG 69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,

- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prendre acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

17 – Avenant n°2 au marché public de fouilles archéologiques – rénovation de la place Xavier Ricard

Madame le Maire explique que pour ses travaux d'aménagement visant la rénovation de la place Xavier Ricard, des fouilles archéologiques ont été prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une procédure de consultation a été ouverte et un marché public de prestation de service pour des fouilles archéologiques autorisée par la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2024.

Le marché 2024-02500 a été notifié avec le groupement conjoint INRAP / SOGEA Rhône-Alpes pour un montant tranche ferme de 635 164,94€ HT et 3 tranches optionnelles/conditionnelles respectivement de 32 338,96 € HT, 31 973,41 € HT et 153 622,80 € HT.

D'une part, un avenant n°1 a été acté par délibération du 19 décembre 2024 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires concernant l'évacuation et l'approvisionnement de matériaux de carrière pour effectuer les remblais dans le cadre des fouilles des secteurs A et B pour un montant total de 76 074,11€ HT soit 91 288,94 € TTC. Les quantités de matériaux concernant le secteur B « place et parvis de l'Église » étaient estimatives et sont finalement inférieures à la prévision. Un avenant 2 est alors nécessaire pour acter une moins-value sur la tranche ferme de – 11 082,90 € HT soit – 13 299,48 € TTC.

D'autre part, par courrier du 3 décembre 2024, le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé l'affermissement de deux tranches conditionnelles, dont une de manière partielle (conformément à l'article 6.1 du CCAP) détaillées ci-dessous. Il s'agit de :

- l'affermissement total d'une première tranche conditionnelle 1 correspondant à la fouille et l'étude de 5 individus pour un montant de 16 169,48 € HT (soit 19 403,38€ TTC)
- et de l'affermissement partiel d'une première tranche conditionnelle 3 correspondant à 5 jours ouvrés à effectif constant auxquels s'ajouteront les moyens techniques et la provision de post-fouille correspondant, pour un montant de 32 373,41 € HT (soit 38 848,09 € TTC)

Soit un total de 48 542,89 € HT, soit 58 251,47 € TTC.

Par conséquent ; le montant global de l'avenant n°2 comptabilisant les moins-values et les tranches affermies s'élève à 37 459,99 € HT soit 44 951,99€ TTC.

L'augmentation par rapport au montant initial du marché est de + 5,26% (et + 17,87 % par rapport au montant cumulé prenant en compte l'avenant n°1). L'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les moins-values issues des prestations supplémentaires détaillées dans l'avenant n°1,
- APPROUVER l'affermissement des tranches conditionnelles,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant avec l'entreprise INRAP, titulaire du marché n°2024-02500.

MME LE MAIRE : Je vous informe que j'ai envoyé un courrier à madame la ministre de la Culture à ce sujet. Je lui fais part de notre mécontentement et de notre surprise sur la manière dont se déroulent ces fouilles archéologiques, le montant des prescriptions trop importantes de la DRAC et la dichotomie entre le Code du patrimoine et le Code de la commande publique. Nous n'aurons pas de réponse immédiate mais si la ministre ou le premier ministre pouvait se saisir de cette demande ce serait bien - surtout à l'heure où l'on parle de simplification des services de l'État vis-à-vis des collectivités locales.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les moins-values issues des prestations supplémentaires détaillées dans l'avenant n°1,

 - APPROUVE l'affermissement des tranches conditionnelles,

 - AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant avec l'entreprise INRAP, titulaire du marché n°2024-02500.

P. J. : avenant

QUESTIONS DIVERSES :

M. REPLUMAZ : Du 28 au 31 janvier dernier Free, opérateur de téléphonie mobile, a procédé à un changement d'antennes et de puissance sur le site du centre Odette Witkowska situé rue Simon-Jallade. Les voisins ont constaté un changement de hauteur des antennes de plus d'un mètre. Sur le site Cartoradio, ils ont pu constater que la puissance d'émission, donc de nuisances, passait de 700 MHz à 3,7 GHz soit une puissance multipliée par plus de 5.

Vous avez été destinataire, en copie, d'un courrier en date du 6 février dernier envoyé par le collectif local à Free pour leur demander de se conformer à la loi.

Comment se fait-il que la loi Abeille n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, ne soit pas respectée ? Cette loi vise à protéger le public notamment les enfants contre l'exposition aux ondes radiofréquences ; celles-ci pouvant s'avérer dangereuses pour leur santé lors d'une exposition prolongée.

En effet, sauf envoi récent, l'opérateur de téléphonie mobile n'a pas fait parvenir en mairie le Dossier d'information mairie (DIM) concernant les modifications faites sur leurs antennes.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, les contraindre à le faire pour une parfaite information des habitants ? Sachant que le dossier d'information est obligatoire pour les projets d'installation et pour les projets de modification importante, ce qui est le cas ici.

Enfin, en qualité d'élus locaux, nous devons exiger une simulation de l'exposition aux ondes émises pour cette nouvelle installation ainsi qu'un état des lieux des installations existantes.

Merci de leur en faire la demande afin de mettre à disposition des habitants toutes ces informations via le site internet de la Ville.

Les voisins mais aussi les employés du centre Odette Witkowska déplorent la non information publique sur les installations de nouvelles d'antennes, notamment ici le passage de la 4G à la 5G. Nous souhaiterions une information, en conseil municipal, sur l'actualité du déploiement de la 5G sur notre commune. Nous souhaiterions aussi connaître les éventuelles nuisances que cela peut générer notamment vis-à-vis des seuils admissibles. Quand comptez-vous le faire ?

M. MOMIN : Ce dossier a fait l'objet d'une DIM en date du 23 février 2021. C'est-à-dire plus d'un mois avant la déclaration préalable qui a été déposée le 29 mars 2021 – suite à un certain nombre d'allers-retours entre un permis de construire refusé puis une nouvelle déclaration préalable. La dernière déclaration préalable a donc été validée le 10 janvier 2022.

Le 8 mars 2024, la déclaration préalable a été prorogée. Une demande a été faite en raison du délai de signature un peu plus long que prévu par l'ESAT Odette Witkowska pour la location des surfaces de leur toit à l'opérateur. Cette déclaration préalable est donc valable jusqu'au 1^{er} mars 2025.

C'est le même opérateur, il a seulement changé de nom : initialement, c'était On Tower initialement et aujourd'hui, c'est Cellnex.

À la demande des riverains nous pouvons faire établir la mesure des fréquences, par une agence spécialisée ; nous le faisons régulièrement. Ici, le résultat sera vraisemblablement très favorable, comme il l'a toujours été à chaque fois que nous l'avons demandé - notamment parce que les ondes ne plongent pas, elles sont plutôt horizontales et passent très largement au-dessus des constructions surtout si elles sont situées sur une colline. Les opérateurs connaissent la réglementation et savent parfaitement rester en dessous des seuils autorisés. Nous pourrions faire le contrôle une fois que le délai de la déclaration préalable sera épuisé.

MME BAZAILLE : Que ce soit pour de nouvelles installations d'antennes ou des ajouts, nous avons l'habitude de répondre aux sollicitations des riverains, de les accompagner et de trouver des solutions avec eux – je pense notamment aux antennes des Balmes. Je précise que sommes tout de même sur un dispositif très restrictif puisqu'en majeure partie, il dépend de l'État – ce qui est plutôt rassurant car pour connaître exactement les nuisances évoquées tout à l'heure, nous passons par un organisme d'État. Il s'agit d'une expertise gratuite sur les ondes en question et nous les sollicitons dès que les riverains s'adressent à nous. Pour le site du centre Odette Witkowska, il s'agit d'antennes installées sur le domaine privé. Ils savent donc parfaitement ce qu'il en est puisqu'ils louent leur emplacement.

MME LATHUILLIÈRE : Je voulais évoquer le sujet de l'IA (Intelligence Artificielle). Nous venons d'évoquer le sujet du développement de la 5G qui va demander beaucoup de consommation d'énergie – on parle même de doubler notre consommation électrique d'ici 2050 – nous sommes donc dans quelque chose de faramineux. Nous devons l'accepter mais non sans réflexion. Il faut savoir qu'une requête sur l'IA plutôt que sur Google consomme dix fois plus d'électricité. Je voudrais savoir si, au sein de la mairie, il y a déjà des agents qui travaillent à l'aide de l'IA (ChatGPT...). Comment évaluez-vous la dépense électrique à venir ? Y a-t-il des formations proposées aux agents, comment cela se déroule ? Est-ce une entrée progressive ou tout arrive d'un coup comme cela semble se produire en ce moment ?

MME LE MAIRE : C'est très marginal mais il y a certains agents qui utilisent un peu l'IA dans le cadre de leurs missions, notamment ChatGPT.

De manière plus globale monsieur ROIRE , directeur général des services, a déjà demandé à notre chargée de mission de faire une évaluation au sein de la collectivité car il faudra bien appréhender cet outil, quoi qu'il arrive.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 22H05.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
127	23/12/24	Avenant 2 - Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de l'école P Fabre – Lot 6 plâtrerie peinture	Titulaire : LARDY Objet : Signature avenant 2 Lot 6 – Plâtrerie peinture – Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de l'école P Fabre Montant de l'avenant :- 3 085,21 € € HT soit – 37 02,24 € TTC (-13,05%) Nouveau montant du marché : 20 544,54 € HT soit 24 653,45 € TTC
128	26/12/24	Avenant 1 – Fourniture de carburant – Lot 1 Ville	Titulaire : AUTO GESTION Objet : Signature avenant 1 Lot 1 – Ville Sans incidence financière
1	02/01/25	Mise à disposition et enlèvement de bennes – Signature	Titulaire : TRANSCAR Objet : signature du marché de mise à disposition et enlèvement de bennes Montant maximum annuel : 40 000€HT
2	08/01/25	Avenant 1 - Mission de maîtrise d'œuvre et de conseil – lot 3 accessibilité	Titulaire : ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES Objet : Signature avenant 1 Lot 3 – Accessibilité pour mise à jour du titulaire Sans incidence financière
3	17/01/25	Avenant 1 – Travaux de rénovation thermique de l'école Grange bruyère – lot n°4 « ventilation double flux »	Titulaire : SAS RABY Objet : Signature avenant 1 Lot 4 – Ventilation double flux pour travaux complémentaires Montant de l'avenant :4 196,64 € € HT soit 5 035,97 € TTC (+ 7,20%) Nouveau montant du marché : 62 420,52 € HT soit 74 904,63 € TTC
4	31/01/25	Avenant 2 – Travaux de rénovation thermique de l'école Paul Fabre – lot n°10 « plomberie chauffage ventilation»	Titulaire : PHEBUS Objet : Signature avenant 2 Lot 10 – plomberie chauffage ventilation pour travaux complémentaires Montant de l'avenant :4 900 € € HT soit 5 880 € TTC (+ 5,74% par rapport au montant initial) Nouveau montant du marché : 194 567,43 € HT soit 233 480,92 € TTC
5	31/01/25	Avenant 2 – Travaux de rénovation thermique de l'école Paul Fabre – lot n°9 « ascenseurs»	Titulaire : CFA NSA Objet : Signature avenant 2 Lot 9 – ascenseurs pour travaux complémentaires Montant de l'avenant :803,50 € € HT soit 964,20 € TTC (+ 7,79% par rapport au montant initial) Nouveau montant du marché : 24 253,50 € HT soit 29 104,20 € TTC